STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2001-2003

Affaires indiennes et du Nord Canada

Février 2001

105-00745/

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien
Ottawa, 2000
http://www.inac.gc.ca

QS-8577-010-FF-A1
No de catalogue R2-123/2001-F
ISBN 0-662-85466-7

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title :
Sustainable Development Strategy 2001/2003

Message du Ministre

J'ai le grand plaisir de présenter la Stratégie de développement durable 2001-2003 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) (SDD 2001-2003). Cette SDD prend appui sur les réussites et les défis relevés durant le cours de la stratégie initiale, qui fut lancée en 1997.

Les engagements pris dans la SDD 2001-2003 se fondent sur l'approche holistique adoptée par le gouvernement pour prendre ses décisions, à la lumière tant des incidences sur le tissu économique, environnemental, culturel et social des collectivités et groupes que des conséquences sur l'exercice des pouvoirs de ces derniers.

La SDD 2001-2003 témoigne de nos efforts persistants en vue d'intégrer les principes du développement durable au processus de prise de décisions ministérielles, de même que d'aider les collectivités – en partenariat avec les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord – à renforcer leur propre capacité de parvenir à l'autosuffisance. C'est là un défi de taille, qui pourrait fort bien prendre des années à réaliser. C'est toutefois un défi qu'il nous incombe de relever en vue d'instaurer un bon exercice des pouvoirs, la responsabilisation, la certitude économique et la stabilité financière dans l'ensemble des collectivités des Premières nations, des Inuits et du Nord au Canada.

On ne saurait voir le développement durable comme un projet sans attaches avec les autres : il s'agit en fait d'un but collectif, qu'on doit atteindre par le biais d'une saine planification et de la mise en oeuvre de toutes nos actions au Ministère. Les progrès vers le développement durable nous obligent à étudier à fond les incidences de nos décisions (en matière économique, environnementale, culturelle, sociale et d'exercice des pouvoirs) sur le tissu des collectivités autochtones et du Nord. Le développement durable est un outil d'évaluation destiné à nous aider à prendre les bonnes décisions.

La SDD 2001-2003 n'est pas le seul instrument employé par le Ministère pour faire progresser la notion de développement durable : *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* est conforme à l'esprit et à l'intention du développement durable, et fournit au MAINC (surtout au sud du 60e parallèle) un cadre très bien pensé pour avancer dans cette voie. Le gouvernement du Canada et les Autochtones parviennent de mieux en mieux à bâtir des partenariats, de même qu'à renforcer les relations sur le plan de l'exercice des pouvoirs et des finances. Tous ces progrès vont dans le sens de l'objectif essentiel de *Rassembler nos forces*, à savoir « faire une différence dans la vie des gens et dans les collectivités ». Le MAINC assure des programmes – depuis l'amélioration de la santé et de la sécurité publique jusqu'au renforcement du développement économique – dont le but est de renforcer les collectivités, les gens et les économies. On aide ainsi les peuples et les organismes autochtones à élaborer et à exécuter des programmes et services qui répondent à leurs besoins tandis qu'ils s'acheminent vers le développement durable.

Une évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable du Ministère, réalisée en 1999, a fait ressortir la nécessité de renforcer le régime de gestion et de créer un système de rapport efficace, en vue de prendre note des réussites et, au besoin, de réorienter ses énergies. C'est pourquoi bon nombre des engagements pris dans cette Stratégie mettent l'accent sur les problèmes de gestion interne, y compris sur la création d'un système de rapport global.

Le gouvernement fédéral a réaffirmé, au cours des années écoulées depuis le lancement de la Stratégie de développement durable en 1997, sa volonté d'intégrer les principes du développement durable à toutes les prises de décisions; il a promis que : « Dans ses propres activités, le gouvernement se posera comme modèle d'excellence environnementale. » La SDD 2001-2003 du MAINC vient confirmer cet engagement par la prise de mesures qui feront progresser cette notion au-delà de « l'écologisation du gouvernement », pour en arriver à une intégration plus large des opérations économiques, sociales et environnementales du gouvernement, destinée à favoriser une meilleure qualité de vie pour les Autochtones et les habitants du Nord.

En ma qualité de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je détiens un engagement envers la Stratégie de développement durable (2001-2003), ainsi qu'envers sa mise en oeuvre, dans le respect de l'énoncé de mission de mon Ministère : « Travaillons ensemble à bâtir un pays plus propice à l'épanouissement des Premières nations, des Inuits et des peuples du Nord ».

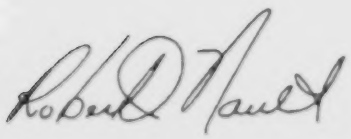

Robert D. Nault, C.P., député
Ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien

Table des matières

Mode d'organisation du document v

Partie 1 : Aperçu 1
Profil du Ministère 1
Mandat 1
Qu'entend-on par « développement durable » et quelle est sa signification pour le MAINC? 4
Principes du développement durable au Ministère 5
Rassembler nos forces : instrument de progrès du développement durable au sein du MAINC 5
Rapports d'ensemble 6
Dimensions sociales et culturelles du développement durable et mesure des progrès 7
Évaluation de la Stratégie de 1997 7
Renouvellement de la stratégie 8
Consultations 8
Programme des affaires indiennes et inuites 9
Au nord du 60e parallèle 9
Programme de l'administration 10
Analyse des questions 11
Stratégie de développement durable à l'échelle du Ministère : questions pour 2001-2003 11
Programme des affaires indiennes et inuites 13
Au nord du 60e parallèle 15
Programme de l'administration 20
Rôle du MAINC dans les projets de développement durable horizontaux fédéraux 23
Participation du MAINC à quatre thèmes horizontaux du PACDD 23
Participation du MAINC à d'autres questions horizontales fédérales qui contribuent au développement durable 24

Partie 2 : Engagement à l'échelle du Ministère 26

Partie 3 : Engagements du Programme des Affaires Indiennes et inuites 33

Partie 4 : Engagements au Nord du 60e Parallèle 46

Partie 5 : Engagements du Programme de l'administration 64

Conclusion 82

Annexe A : Lois pertinentes 83
Annexe B : Acronymes et sigles 85
Annexe C : Progrès réalisés relativement à certains engagements énoncés dans la Stratégie de développement durable de 1997 87

Mode d'organisation du document

Le présent document se compose de cinq parties, d'une conclusion et de trois annexes.

La *partie 1* présente le profil du Ministère, de même que le développement durable dans le contexte du mandat du MAINC, une évaluation de la stratégie de 1997, une description du processus de consultation pour la préparation de la SDD 2001-2003 et une analyse des questions.

La *partie 2* énonce les buts, objectifs, cibles et mesures à l'échelle du Ministère pour les activités qui mettent en cause les différents secteurs du MAINC.

La *partie 3* décrit les buts, objectifs, cibles et mesures du Programme des affaires indiennes et inuites qui viennent appuyer les engagements pris en vertu de *Rassembler nos forces*.

La *partie 4* indique les buts, objectifs, cibles et mesures au nord du 60e parallèle, dans le cadre de la Stratégie de développement durable fédérale pour le Nord.

La *partie 5* énonce les buts, objectifs, cibles et mesures adoptés par le MAINC pour « écologiser » ses opérations internes.

Conclusion

Annexes

PARTIE 1 : APERÇU

Profil du Ministère

Mandat

L'énoncé de mission du MAINC témoigne de son mandat général : « Travaillons ensemble à bâtir un pays plus propice à l'épanouissement des Premières nations, des Inuits et des peuples du Nord ». Le MAINC est principalement chargé de s'acquitter des responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral envers les Premières nations et le Nord. Il exécute ce mandat en vertu d'un vaste éventail de lois, lesquelles englobent la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien* et les lois qui se rapportent aux territoires (consulter l'Annexe A pour la liste complète des lois et règlements administrés par le MAINC).

Le MAINC détient la responsabilité principale, mais non exclusive, de s'acquitter des responsabilités constitutionnelles, politiques juridiques ou découlant de traités du gouvernement fédéral envers les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord. Parmi les rôles du Ministère figure la distribution de fonds en vue de permettre aux Indiens inscrits qui résident dans les réserves de recevoir des services de base comparables à ceux offerts aux autres Canadiens, notamment l'éducation, le logement, l'infrastructure communautaire, l'aide sociale et le soutien social. Le MAINC négocie et surveille, au nom du gouvernement fédéral, la mise en oeuvre de traités, de règlements territoriaux globaux et particuliers, et des ententes d'autonomie gouvernementale. Le Ministère joue un grand rôle dans la promotion et la facilitation de possibilités de développement économique pour les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord.

En outre, le MAINC administre le mode d'occupation des terres, apporte un appui à la gestion des ressources naturelles renouvelables et fournit aide et conseils touchant la gestion environnementale dans les réserves. Enfin, le Ministère remplit les obligations de l'État relativement aux revenus, au statut indien, à l'inscription des Indiens, aux fiducies et aux obligations qui se rapportent à l'exercice des pouvoirs par les Premières nations.

La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît trois groupes d'Autochtones : les Indiens, Métis et Inuits. La *Loi sur les Indiens* de 1876 énonce les définitions juridiques qui concernent les Indiens inscrits au Canada : est un Indien inscrit toute personne inscrite en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Un Indien visé par un traité est un Indien inscrit et membre d'une Première nation ayant signé un traité avec la Couronne. Un Indien non inscrit est une personne non inscrite en qualité d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens* (ses ancêtres ne l'ont jamais été, ou elle a perdu son statut en vertu de dispositions antérieures de la Loi). Les responsabilités du MAINC envers les Autochtones concernent pour l'essentiel les Indiens inscrits vivant dans les réserves et les Inuits.

Outre ce mandat général, le Ministère favorise l'évolution politique et le développement durable du Nord canadien; dans cette optique, il appuie (avec ses partenaires dans le Nord) l'établissement de structures d'exercice des pouvoirs territoriaux. Enfin, le MAINC assure un leadership en matière de développement durable du Nord et de gérance de l'environnement, tant à l'échelle nationale que parmi les pays circumpolaires.

Le MAINC chapeaute quatre programmes intégrés et reliés entre eux : le Programme des affaires indiennes et inuites, le Programme des affaires du Nord, le Programme de l'administration et celui de la Commission canadienne des affaires polaires.

Programme des affaires indiennes et inuites (PAII) : son mandat est d'aider les Premières nations et les Inuits à répondre à leurs besoins et à atteindre leurs aspirations en matière d'autonomie gouvernementale, de même que de développement économique, éducatif, culturel, social et communautaire; de régler par voie de négociations les revendications autochtones qui ont été acceptées; de s'acquitter des obligations constitutionnelles et législatives du Canada à l'endroit des Premières Nations et du peuple inuit.

Le **Programme des affaires du Nord (PAN)** appuie le développement politique, économique et social du Nord canadien. Il aide les habitants du Nord à établir des institutions politiques et économiques qui leur permettront d'assumer une responsabilité accrue au sein de la fédération canadienne et de réaliser une gestion efficace du développement durable des ressources naturelles dans le Nord, en préparation au transfert des responsabilités aux gouvernements territoriaux. De plus, le PAN préserve, conserve, protège et restaure l'environnement nordique. Il gère en permanence les intérêts du gouvernement fédéral dans le Nord, la politique nordique fédérale, les relations fédérales-territoriales, les revendications et la mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale, et les activités circumpolaires fédérales.

Le **Programme de l'administration (PA)** appuie les programmes d'exploitation du MAINC en offrant l'orientation et la coordination en matière de politiques ainsi que des services consultatifs centralisés. Il veille à ce que les activités du Ministère soient conformes aux critères de durabilité environnementale. Il est responsable des services administratifs, en finances, en ressources humaines, en communications et sur le plan technique. Ses fonctions englobent la planification stratégique et financière, l'informatique, la gestion du matériel ainsi que la préparation de la correspondance et des séances d'information ministérielles. Le Programme procède aussi à des évaluations et à des vérifications internes, conformément à la politique du Conseil du Trésor.

La **Commission canadienne des affaires polaires** est établie à titre d'agence autonome et fait rapport de ses activités au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Créée en 1991 en tant que principal organisme chargé de la recherche polaire, elle est chargée des responsabilités suivantes : surveiller, promouvoir et diffuser les

connaissances relatives aux régions polaires; contribuer à la sensibilisation du public à l'importance des sciences polaires pour le Canada; améliorer le profil international du Canada en tant que pays circumpolaire; recommander au gouvernement des orientations sur sa politique sur les sciences polaires.

Le présent document se concentre sur trois programmes du MAINC : le PAII, le PAN et le PA.

Le MAINC est dispersé sur le plan géographique : il compte 10 bureaux régionaux, plusieurs bureaux de district, une administration centrale (AC) et des centres de services consultatifs[1]. On recense 3 294 équivalents temps plein (budget de 2000-2001) au service du Ministère.

1. L'administration centrale a son siège à Hull (Québec); les bureaux régionaux sont situés dans l'Atlantique, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut.

Qu'entend-on par « développement durable » et quelle est sa signification pour le MAINC?

Le MAINC a fait sienne la définition du développement durable élaborée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland) et adoptée en 1995 par le Canada dans sa *Loi sur le vérificateur général*. Voici comment la Commission définit le développement durable :

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le gouvernement fédéral a aussi avalisé, par le biais du Comité de coordination du développement durable des sous-ministres, la méthode préconisée par la Commission mondiale; en effet, le comité admet formellement que le développement durable repose sur une prise de décisions intégrée et fondée sur les trois éléments que voici :

1. une orientation à long terme qui vise à préserver et à améliorer le capital économique, social et naturel en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer un patrimoine pour l'avenir;
2. une perspective horizontale qui tient pleinement compte de tous les facteurs sociaux, économiques et environnementaux;
3. La reconnaissance de l'interdépendance entre les activités nationales et les activités mondiales.

Le MAINC s'intéresse tout particulièrement aux définitions du développement durable présentées par les collectivités et organismes autochtones, dont beaucoup s'apparentent, sur le plan conceptuel, à celles de la Commission mondiale. En voici un exemple, provenant du Conseil des Premières nations du Yukon :

« Un changement socio-économique bénéfique qui ne nuit pas aux systèmes écologiques et sociaux dont dépendent les communautés et les sociétés. »

Principes du développement durable au Ministère

Les stratégies de développement durable pour 1997 et 2001-2003 reposent sur une solide assise de consultations exhaustives. Le Ministère a adopté huit principes du développement durable, lesquels formeront la base de l'établissement des buts du Ministère et des processus décisionnels, ainsi que de l'examen des activités. Voici quels sont ces huit principes :

1. Les prises de décisions, et l'élaboration de politiques et programmes, tiennent pleinement compte de la viabilité économique, des répercussions sociales et des valeurs culturelles et environnementales;
2. prises de décisions ouvertes, qui englobent tous les intéressés et dont on peut répondre;
3. donner suite aux obligations découlant des traités et de fiduciaire, de même qu'aux ententes sur les revendications territoriales, sur l'autonomie gouvernementale et internationales;
4. participation des collectivités et organismes locaux en cause à la planification et à la mise en oeuvre des programmes fédéraux;
5. respect pour la diversité dans les cultures et les valeurs traditionnelles, et pour la terre et sa diversité, comme fondement de collectivités en santé;
6. possibilités justes et équitables offertes aux Premières nations, aux Inuits et aux habitants du Nord de prendre part aux avantages, risques et désavantages des mises en valeur;
7. décisions reposant sur les meilleures connaissances scientifiques, traditionnelles et locales disponibles;
8. utilisation efficace des ressources naturelles et réduction au minimum de la pollution dans les activités internes du MAINC.

Rassembler nos forces : instrument de progrès du développement durable au sein du MAINC

Publié en janvier 1988, *Rassembler nos forces*, le plan d'action du Canada pour les questions autochtones, constitue la réponse du gouvernement fédéral au rapport définitif de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), dont le mandat a duré cinq ans.

Rassembler nos forces est un cadre stratégique durable et intégré qui se penche sur le legs du passé pour bâtir un avenir meilleur. Il comporte quatre objectifs stratégiques : renouveler les partenariats; renforcer l'exercice des pouvoirs par les Autochtones; édifier une nouvelle relation financière; renforcer les collectivités et les économies, et appuyer les gens. Dans son cadre même, *Rassembler nos forces* reconnaît que les partenariats à tous les paliers — gouvernements, Autochtones et secteur privé — sont nécessaires pour traiter d'un vaste éventail de questions qui favorisent un sain exercice des pouvoirs, une forte obligation de rendre des comptes, le développement économique et la stabilité financière. Ensemble, ces efforts mèneront à des résultats concrets allant dans le sens du but recherché : des collectivités des Premières nations, des Inuits et du Nord saines et autosuffisantes.

Le milieu des années 1990 a été un « moment fort » dans la redéfinition des relations entre les Autochtones et le gouvernement du Canada. La CRPA avait compris que les méthodes de consultation traditionnelles avaient cessé d'être acceptables, qu'il fallait engager en permanence les Autochtones au

moyen d'un dialogue, d'un partenariat et d'une participation aux tribunes et processus décisionnels qui se répercutent sur leur vie.

Beaucoup de questions semblables à celles figurant dans *Rassembler nos forces* ont été soulevées à l'occasion du processus de consultation pour l'élaboration de la première Stratégie de développement durable. C'est une confirmation qu'il existe une forte corrélation entre les thèmes de *Rassembler nos forces* et les principes ministériels du développement durable. Les points de ressemblance et liens entre ces deux projets ont été analysés dans deux études indépendantes commandées par le Ministère en 1998 et en 2000[2]. De même, les deux rapports d'étape sur *Rassembler nos forces* publiés à ce jour confirment aussi les liens entre ces deux projets.

Les analyses indépendantes ont mis en lumière plusieurs domaines où le PAII estimait qu'il pouvait appuyer le développement durable et appuyer par la même occasion les engagements ministériels pris en vertu de *Rassembler nos forces :* ces domaines sont présentés dans la section d'Analyse des questions ci-après, sous le PAII.

Les engagements figurant dans la section PAN de la Stratégie de développement durable (2001-2003) viennent compléter le plan d'action pour le Nord exposé dans *Rassembler nos forces.* Ce plan contient l'engagement du gouvernement fédéral d'oeuvrer en partenariat avec les habitants du Nord autochtones et non autochtones, aussi bien qu'avec les trois gouvernements territoriaux et le secteur privé, pour appuyer le développement durable au profit de tous les habitants du Nord.

L'appui apporté par le Programme de l'administration à *Rassembler nos forces* revêt la forme de façons innovatrices d'administrer les activités internes du Ministère.

Rapports d'ensemble

Les liens entre la Stratégie de développement durable et *Rassembler nos forces* permettront au Ministère de remettre au Parlement et aux Canadiens des rapports complets, efficaces et holistiques touchant les progrès globaux du Ministère vers le développement durable. L'un des grands engagements qu'on retrouve dans la SDD 2001-2003 est l'établissement d'un système d'intégration entre les systèmes de collecte de données et de rapport de *Rassembler nos forces* et ceux de la Stratégie de développement durable. Le Ministère va en outre faire rapport tous les ans des progrès du développement durable dans le Rapport sur les plans et les priorités, de même que dans le Rapport ministériel sur le rendement et les rapports d'étape de *Rassembler nos forces.*

2. Ressources Futures Internationale a établi une concordance entre les buts et objectifs de la Stratégie de développement durable de 1997 et les thèmes de *Rassembler nos forces*, en vue d'évaluer leur compatibilité. En 2000, le Centre autochtone de ressources environnementales et l'Institut international du développement durable ont analysé les façons dont la Stratégie de développement durable 2001-2003 pourrait améliorer les engagements pris en vertu de *Rassembler nos forces*.

Dimensions sociales et culturelles du développement durable et mesure des progrès

Il est généralement admis qu'il est bien plus difficile de mesurer l'incidence de projets ou politiques donnés sur la santé sociale et culturelle d'une collectivité que de mesurer les répercussions sur l'environnement biophysique. En conséquence, il est plutôt difficile de mesurer les progrès et d'établir des cibles sociales et culturelles SMART[3] à inclure dans la Stratégie de développement durable.

Le MAINC s'est engagé à établir des relations plus solides avec les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord, et à collaborer avec les collectivités et organismes à l'élaboration en partenariat de politiques et programmes. Le meilleur moyen de garantir de bons résultats est d'adopter des processus permanents, solides, vérifiables et ouverts.

Évaluation de la Stratégie de 1997

En 1999, la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGEVI) du MAINC a réalisé et un examen et une vérification de la mise en oeuvre à ce jour de la Stratégie de développement durable de 1997. L'examen a porté sur le PAN et le PAII, tandis que la vérification a porté exclusivement sur les progrès du Programme de l'administration vers l'« écologisation » des activités internes du Ministère. La méthode d'examen et de vérification se fondait sur la norme de gestion environnementale internationale ISO 14001; cette méthode est conforme à celle adoptée par le Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) pour réévaluer les stratégies ministérielles.

Les conclusions de la vérification et de l'examen ont aidé à déterminer les résultats obtenus par la première stratégie et les difficultés de sa mise en oeuvre. Les leçons que nous en avons tirées (voir encadré) ont guidé la préparation de la SDD 2001-2003. En conséquence :

1. Nous adopterons une structure de gestion à l'échelle du Ministère pour surveiller la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable.
2. Le MAINC participera aux efforts coordonnés interministériels visant à écologiser les opérations du gouvernement;
3. Les fonds nécessaires seront affectés à la création et à la mise en oeuvre d'un régime de gestion et de reddition de comptes à l'égard de la Stratégie de développement durable.
4. Il est entendu que la Stratégie de développement durable et *Rassembler nos forces* se complètent.

3. SMART : cibles qui sont à la fois stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et limitées dans le temps.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de l'examen et de la vérification?

- Beaucoup d'activités au Ministère appuient déjà les principes ministériels du développement durable.
- L'engagement permanent de la haute direction est indispensable à la mise en oeuvre.
- La mise en oeuvre repose de façon essentielle sur la sensibilisation à la stratégie à tous les niveaux.
- Il est nécessaire de disposer d'une capacité permanente et spécialisée de mise en oeuvre et de mise à jour de la Stratégie de développement durable.
- Une connaissance des moyens employés pour appliquer la stratégie favorise sa mise en oeuvre et sa mise à jour.
- La coordination interministérielle à l'égard des objectifs de la SDD communs permet de mieux réagir aux objectifs horizontaux de développement durable fixés par le gouvernement fédéral.
- Les cibles futures pour le développement durable doivent être plus réalistes, mesurables et réalisables que celles de 1997.
- La mise en oeuvre exige la participation d'un défenseur très en vue.
- Les liens avec *Rassembler nos forces* sont très forts et méritent d'être précisés.
- Un régime de gestion formel est indispensable pour appuyer l'exécution des engagements de la SDD.
- Un système de gestion environnementale est nécessaire pour « écologiser » les opérations internes.

On peut consulter la version intégrale de la vérification et de l'examen au site Web : http://www.ainc.gc.ca/pr/pub/ae/au/index_f.html. L'annexe C fournit des détails sur les progrès vers la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable de 1997.

Renouvellement de la stratégie

Consultations

Précurseur de la Stratégie de développement durable, le *Guide de l'écogouvernement* conseille aux ministères fédéraux d'élaborer leurs stratégies de développement durable en consultation avec les intéressés; or de telles consultations comptent parmi les principales pratiques opérationnelles du MAINC, qui les met à profit pour bâtir des partenariats avec les intéressés et pour veiller à ce que les projets répondent aux besoins des collectivités autochtones et du Nord.

Les consultations ont été menées séparément, à la lumière de la différence dans les mandats et structures des trois programmes principaux (PAII, PAN et PA). Les consultations pour la SDD 2001-2003 se sont basées sur les processus globaux employés en 1995, 1996 et 1997.

Programme des affaires indiennes et inuites

Le processus de consultation en vue de l'élaboration de la Stratégie de développement durable de 1997 a été très vaste et a bénéficié d'un fort taux de participation de la part des Premières nations et des organismes autochtones dans tout le pays. On a entendu (et enregistré) en détails les opinions des Autochtones sur le développement durable et les priorités pour le Ministère : SDD 2001-2003 bâtit encore sur les résultats de ce processus complexe.

Au moment de rédiger le libellé des engagements à inclure dans la section de la SDD 2001-2003 consacrée au PAII, un groupe de travail national a été mis sur pied; il comptait des représentants de tous les secteurs et régions du MAINC, de l'Assemblée des Premières nations (APN) et de plusieurs collectivités individuelles des Premières nations. Le Centre autochtone de ressources environnementales et l'Institut international du développement durable ont considérablement contribué à ce processus. Le groupe de travail national du PAII sur la Stratégie de développement durable s'est réuni tous les quatre mois, de mai 1998 à octobre 2000 – à Ottawa (deux fois), dans la réserve de Kitigan Zibi au Québec, à Richmond (Colombie-Britannique) et dans la réserve de Stoney (Alberta). Entre les réunions, le coordinateur du PAII pour la Stratégie de développement durable et les membres du groupe de travail ont entretenu beaucoup de contacts.

Au nord du 60e parallèle

Le PAN a mené des consultations conjointes avec d'autres ministères engagés dans des consultations sur la Stratégie de développement durable pour le Nord (SDDN). La première phase des consultations a eu lieu en novembre 1999 à Whitehorse, Yellowknife, Iqaluit et Ottawa; plusieurs ministères fédéraux, intéressés, organismes autochtones et groupes communautaires ont assisté aux séances.

Le document de travail intitulé « Une stratégie fédérale de développement durable pour le Nord : document de travail pour les consultations » a été préparé et circulé en préparation pour les consultations. Ce document proposait cinq grands thèmes de la SDDN comme point de départ pour les discussions au cours des consultations.

Questions de fond discutées

1. Connaissances traditionnelles
2. Différences entre le Nord et le Sud
3. Santé
4. Énergie
5. Protection de l'environnement (y compris gestion de la faune)
6. Développement (économique et commercial)
7. Transports
8. Coopération
9. Information, communications et recherche
10. Revendications territoriales, législation, règlements, permis, licences
11. Activités internationales

Les résultats de cette première série de consultations, présentés dans un rapport intitulé « Une stratégie fédérale de développement durable pour le Nord : résultats des consultations et réunions avec les intéressés et les Autochtones » ont été distribués aux personnes ayant pris part aux consultations et à tous les ministères fédéraux. On les a aussi placés sur le site Web du Réseau d'information nordique. Ces résultats ont été utilisés pour modifier les thèmes, ainsi que pour commencer à rédiger les engagements pour la section de la Stratégie de développement durable relative au Nord.

En mars et avril 2000, une ébauche de stratégie a été préparée et distribuée en préparation pour une deuxième série de consultations qui s'est tenue (en mai et juin) à Yellowknife, Inuvik, Rankin Inlet et Whitehorse. Cette deuxième série de consultations a attiré de nouveaux participants, mais aussi beaucoup des mêmes groupes et organisations qui avaient participé à la première série.

Parmi les objectifs importants de ces réunions figurait la rétroaction sur les mesures proposées à l'égard du nord du 60e parallèle. Des modifications ont été apportées au besoin aux mesures proposées, à la lumière des contributions des intéressés.

Programme de l'administration

Depuis trois ans, le PA s'emploie à mettre sur pied un vaste réseau de personnes-ressources régionales, qui doivent répondre de la mise en oeuvre de la composante PA de la Stratégie de développement durable de 1997.

La consultation en vue de la SDD 2001-2003 a compté quatre phases.

La phase I consistait en un atelier à Ottawa, du 25 au 27 janvier 2000, auquel assistaient des représentants des régions et de l'administration centrale qui détiennent une certaine responsabilité pour l'écologisation des opérations internes du MAINC. Cet atelier a animé une discussion générale sur l'élaboration de la SDD 2001-2003. Durant la phase II, le chef de la Gestion environnementale et des Services immobiliers a consulté le personnel régional touchant les questions possibles de développement durable; ces réunions ont eu lieu aux bureaux régionaux aussi bien qu'aux installations en location au nord du 60e parallèle; d'autres réunions se sont tenues avec les membres du personnel à l'administration centrale. À la phase III des consultations, l'avant-projet de la SDD 2001-2003 a été circulé parmi tous les gestionnaires administratifs régionaux et les membres du personnel en cause à l'administration centrale; les observations ont été intégrées à cet avant-projet. Pour finir, la phase IV a consisté en l'approbation des gestionnaires régionaux et du personnel à l'administration centrale.

Analyse des questions

L'analyse des questions réalisée par le MAINC a révélé cinq grands thèmes (chacun des thèmes est inscrit entre parenthèses à la suite du programme du MAINC auquel il s'applique) :

1. Nécessité d'une solide gestion interne et responsabilisation pour le dossier de la Stratégie de développement durable (à l'échelle du Ministère).
2. Leadership sur les questions interministérielles, et relations avec les Autochtones et les habitants du Nord en vue d'appuyer et de favoriser le développement durable (à l'échelle du Ministère).
3. Questions de développement durable qui viennent appuyer *Rassembler nos forces* (Programme des affaires indiennes et inuites).
4. Questions de développement durable qui concernent particulièrement le Nord (Programme des affaires du Nord).
5. Questions de développement durable pertinentes aux opérations d'écologisation internes (Programme de l'administration).

Stratégie de développement durable à l'échelle du Ministère : questions pour 2001-2003

À mesure que progressaient les trois processus de consultation, certaines questions sur les éléments du développement durable et les processus de gestion revenaient sans cesse sur le tapis. Les trois grands programmes au Ministère ont collaboré en vue de cerner les thèmes communs et de préparer des engagements à l'échelle du Ministère pour y répondre. Voici un résumé des consultations menées par chaque programme.

GESTION INTERNE ET RESPONSABILISATION POUR LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les engagements dans cette section font suite à la nécessité d'instaurer un régime systématique de gestion, de responsabilisation et de communication pour la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable (nécessité révélée par un examen interne de la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable, mené à l'été et à l'automne de 1999). Ces résultats ont été confirmés par une vérification de la capacité de la direction menée par le CEDD un an plus tard. Pour des détails, voir la section sur l'évaluation de la stratégie à la p. 10).

LEADERSHIP SUR LES QUESTIONS INTERMINISTÉRIELLES, ET RENFORCEMENT DES RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES HABITANTS DU NORD EN VUE D'APPUYER ET DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

De concert avec d'autres ministères fédéraux et organismes autochtones, le Ministère a cerné plusieurs questions de facilitation des partenariats avec les collectivités autochtones, de même que de leadership à l'égard de la participation des Autochtones au processus décisionnel fédéral. Les engagements sous cette rubrique ne font que refléter les grandes questions soulevées à différentes tribunes depuis le dépôt de la SDD de 1997.

On a soulevé à plusieurs reprises quatre questions ayant des répercussions sur tous les secteurs du Ministère (et dans certains cas au-delà du Ministère), où l'on estimait que le MAINC pourrait jouer un rôle plus important.

Participation des Autochtones aux prises de décisions fédérales

On a pu constater, à l'occasion de différentes tribunes tenues depuis l'élaboration de la première stratégie, que les peuples et organismes autochtones souhaitent participer davantage aux prises de décisions fédérales sur des questions qui les touchent. Le MAINC s'engage à faire usage de la SDD 2001-2003 pour trouver des moyens et des possibilités de faire participer les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord aux prises de décisions qui se rapportent à la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable 2001-2003. De plus, le Ministère s'engage à leur trouver des possibilités semblables de prendre part à la mise en oeuvre et aux prises de décisions en matière de stratégie de développement durable, dans le contexte fédéral global.

Changement climatique

L'ampleur des changements climatiques engendrés par l'activité humaine demeure incertaine, tout comme les lieux qui seront le plus gravement touchés – dont sans doute l'Arctique. Quelle que soit l'origine de ces changements, il saute aux yeux qu'ils peuvent porter préjudice à l'activité économique, aux peuplements et à la santé des populations. Les habitants du Nord et les collectivités autochtones cherchent des moyens de réagir à ces changements, par exemple par une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables, exerçant ainsi moins d'influence sur les changements climatiques et réduisant la forte dépendance actuelle aux combustibles fossiles. Ainsi, le MAINC s'engage, en partenariat avec les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord, à élaborer une stratégie globale sur les changements climatiques qui est axée sur une gestion judicieuse de l'énergie.

Connaissances traditionnelles

La question de l'utilisation et du contrôle des connaissances traditionnelles revient sans cesse au sein du gouvernement fédéral; elle est invoquée aussi bien par les ministères fédéraux que par les collectivités et organismes autochtones, et par le secteur privé. On a demandé à plusieurs reprises au Ministère de rédiger des lignes directrices concernant l'intégration des connaissances traditionnelles aux prises de décisions; en réponse, le Ministère s'engage à effectuer une analyse des accomplissements du gouvernement fédéral dans ce domaine à ce jour, puis à collaborer avec les Premières nations, les Inuits, les habitants du Nord et autres intéressés en vue de déterminer s'il est souhaitable d'élaborer de telles lignes directrices.

Amélioration de la nutrition et de la santé dans les collectivités isolées du Nord

L'un des moyens d'améliorer la santé des collectivités du Nord consiste à faciliter l'accès et l'approvisionnement de denrées périssables nutritives, ainsi qu'à contrôler les coûts, questions qui préoccupent de longue date le Ministère et les collectivités du Nord. Dans cette optique, le MAINC s'engage à élaborer une stratégie globale et à long terme d'amélioration de la sécurité alimentaire dans les collectivités isolées du Nord, ce qui suppose un programme d'approvisionnement alimentaire par la poste à la fois viable et correctement orienté, qui réduise le coût des aliments nutritifs périssables.

Programme des affaires indiennes et inuites : questions pour 2001-2003

Le PAII a cerné plusieurs domaines clés où le Ministère peut jouer un rôle plus actif pour faire progresser le développement durable, en vue de faire ressortir les liens étroits entre les objectifs stratégiques de *Rassembler nos forces* et le point essentiel de la Stratégie de développement durable. Ces domaines ont été déterminés au cours du processus de consultation aussi bien qu'au moyen d'une analyse comparative et des écarts détaillée[4] des engagements pris en vertu de *Rassembler nos forces* et de la Stratégie de développement durable de 1997. Les questions présentées ci-après représentent les domaines principaux où les engagements relevant de la SDD vont dans le sens de l'orientation prise par le Ministère en conséquence de *Rassembler nos forces*.

MODIFICATIONS AUX ENTENTES DE FINANCEMENT

Le transfert de fonds[5] depuis le gouvernement fédéral jusqu'aux Premières nations et aux Inuits constitue un élément essentiel des responsabilités que la loi confie au MAINC; il est de plus indispensable pour la prestation de nombreux programmes et services dans les réserves. L'emploi qui est fait de ces fonds a des incidences sur tous les aspects de la vie communautaire des Premières nations, y compris le développement durable. Les efforts déployés doivent donc faire en sorte que les ententes de financement tiennent compte des principes du développement durable.

PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE GLOBALE

La planification communautaire globale est d'importance capitale pour faire valoir l'importance capitale des structures de développement durable et d'exercice des pouvoirs dans les collectivités des Premières nations et des Inuits. Le MAINC et divers autres ministères disposent de beaucoup de programmes qui aident les collectivités à mener une planification à long terme, mais ces programmes ne sont que rarement regroupés ou complémentaires. Il est nécessaire, pour parvenir à une planification mieux intégrée, de procéder à une analyse des programmes actuels liés à la planification communautaire. Les progrès à cet égard dépendront de l'étroitesse des rapports professionnels noués avec les organismes des Premières nations et des Inuits.

4. Analyse réalisée par le Centre autochtone de ressources environnementales et l'Institut international du développement durable, qui tous deux ont leur siège à Winnipeg.

5. À l'exclusion des fonds transférés en vertu d'ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale.

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE, GESTION FONCIÈRE ET TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS DE GESTION DES TERRES ET RESSOURCES NATURELLES AUX PREMIÈRES NATIONS

Les Premières nations, le MAINC et les autres ministères sont conscients que le MAINC pourrait assumer un rôle plus important dans l'avancement des aspects biophysiques du développement durable. On mentionne tout particulièrement la protection environnementale, la gestion foncière et le transfert des responsabilités sur la gestion des terres et des ressources naturelles, dans la mesure où l'on dispose des pouvoirs législatifs nécessaires. L'Initiative conjointe d'élaboration de politiques des Services fonciers et fiduciaires et de l'Assemblée des Premières nations a mis en lumière la nécessité pour le MAINC d'adopter une méthode globale et coordonnée pour traiter de la protection environnementale et de la gestion foncière; mais il n'est possible d'adopter une telle approche qu'à la condition d'instaurer une collaboration entre les principaux secteurs ministériels et les Premières nations. L'engagement de créer une Stratégie de gérance de l'environnement vient combler ce besoin de collaboration entre secteurs et avec les Premières nations dans ces domaines. Outre la collaboration générale, certains sujets sont constamment désignés à titre de priorités, par exemple la protection de l'environnement (y compris l'évaluation environnementale), la nécessité de s'occuper de la contamination passée et future, et l'établissement d'une capacité environnementale au sein des collectivités.

L'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et de leur gestion sont des aspects de nature à rapporter de gros avantages aux collectivités des Premières nations. Le Ministère peut jouer un rôle dans la facilitation et la promotion d'ententes de partenariat entre les Premières nations, les provinces et le secteur privé. Le PAII s'engage à établir une base de données des meilleures pratiques en matière d'établissement de partenariats en vue de gérer les ressources naturelles.

NÉGOCIATION ET RÈGLEMENT DES ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES ET L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

La négociation et le règlement des revendications territoriales et des ententes d'autonomie gouvernementale sont d'importance cruciale pour favoriser l'indépendance des collectivités et le pouvoir local de prendre des décisions. Le Ministère maintient son engagement d'exécuter les processus de négociation des revendications et de l'autonomie gouvernementale d'une manière conforme aux principes du développement durable.

Au nord du 60e parallèle : questions pour 2001-2003

Lors des consultations en vue de la Stratégie de développement durable de 1997, les habitants du Nord ont demandé au gouvernement fédéral de regrouper les différentes stratégies ministérielles dans un document unique. En réponse, on prépare actuellement une Stratégie de développement durable fédérale pour le Nord à laquelle collaborent plus de 20 ministères fédéraux, en même temps qu'on renouvelle les stratégies de développement durable de 1997.

La Stratégie de développement durable de 1997 inscrivait les questions confrontant les décideurs nordiques dans six grandes catégories : les dangers pour l'environnement, la mise en valeur des ressources et l'économie, les nouvelles institutions de gouvernement populaire, la capacité, les connaissances scientifiques et traditionnelles, et la consultation et les partenariats. Les buts énoncés dans la stratégie de 1997 s'efforçaient de traiter de certains aspects de ces questions. Ces buts n'ont rien perdu de leur pertinence, mais ils ont été modifiés de manière à concorder avec les thèmes qui sous-tendront la Stratégie de développement durable pour le Nord.

Buts pour le nord du 60e parallèle (1997)	Thèmes nordiques (2001-2003)	Buts pour le nord du 60e parallèle (2001-2003)
Maintenir et soutenir la santé des environnements nordiques	Appuyer et améliorer de sains environnements nordiques humains et naturels	Un environnement humain et naturel en santé
Faciliter l'instauration et le maintien de partenariats efficaces	Appuyer la création de nouveaux systèmes d'exercice des pouvoirs et de restructuration politique	Nouveaux systèmes d'exercice des pouvoirs et restructuration politique
Instaurer et maintenir de solides régimes de gestion des ressources naturelles	Encourager l'utilisation durable des ressources naturelles dans le Nord	Utilisation durable des ressources naturelles du Nord
Renforcer les collectivités en facilitant le renforcement de capacités	Aider à bâtir des collectivités durables dans le Nord	Collectivités durables
Respecter les obligations internationales du Ministère en matière de développement durable	Se faire le promoteur du développement durable dans nos activités internationales et l'y intégrer	Le développement durable dans les activités internationales du MAINC
Intégrer le développement durable au processus décisionnel ministériel et interministériel	Sans objet	Compris dans le but 1, qui s'applique à l'échelle du Ministère

UN ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL EN SANTÉ

La santé de l'environnement nordique exige impérativement que l'on prenne acte des préoccupations qui suivent : la préservation de la diversité culturelle et du fragile écosystème, les impacts du changement climatique et les effets des contaminants sur la santé. Il incombe au MAINC de collaborer avec les gouvernements territoriaux, les gouvernements autochtones, les bureaux et conseils de gestion des ressources et les autres ministères en vue de favoriser la santé de l'environnement humain et naturel.

Préservation de la diversité culturelle et biologique

Les stratégies de protection peuvent porter uniquement sur une espèce, ou sur une zone particulière d'importance culturelle, historique ou biologique. Mais il est nécessaire, avant d'adopter ces stratégies, de déterminer les cultures autochtones à risque. Le MAINC a récemment collaboré avec les gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et des Autochtones à l'élaboration de stratégies sur les zones protégées. À l'avenir, les décisions sur la préservation de l'environnement doivent donc être prises à la lumière de la culture, de l'histoire, de l'activité économique et des actifs environnementaux locaux.

Impacts du changement climatique

La question du changement climatique a été soulevée à plusieurs reprises lors du processus de consultation nordique. Le Ministère dans son ensemble s'en occupe (voir la courte description de cette question à la rubrique Analyse des questions, à la p. 11, où l'on traite des problèmes à l'échelle du Ministère).

Effets des contaminants sur la santé

Des zones circonscrites dans le Nord sont contaminées depuis des décennies en conséquence de l'exploitation minière, de l'exploration pétrolière et gazière, des installations militaires canadiennes et des anciennes bases américaines et d'autres camps d'exploration et de recherche. L'inventaire du MAINC pour le nord du 60e parallèle recense actuellement environ 2 000 sites abandonnés, dont 39 p. 100 ont fait l'objet d'un assainissement et d'une gestion des risques; 48 p. 100 ont été évalués et ne nécessitent aucune mesure supplémentaire; 8 p. 100 ne sont pas encore évalués; 5 p. 100 ont encore besoin d'un assainissement ou d'une gestion des risques.

Les déchets abandonnés sur les terres de la Couronne fédérale posent un danger possible à la santé et la sécurité des gens. On doit tenir compte, dans les options d'assainissement, de la santé environnementale du secteur, de même que des répercussions socio-économiques sur les collectivités locales.

Le Nord a souffert non seulement de contaminants de provenance naturelle, mais aussi de polluants humains transportés sur de longues distances par l'air ou les eaux, entre autres les polluants organiques persistants (POP), les métaux lourds et les radionucléides. Beaucoup des habitants du Nord consomment les aliments locaux, ce qui est judicieux sur le plan économique et nutritif; cependant, la présence de contaminants a suscité des inquiétudes quant à la sécurité de ces aliments locaux récoltés selon les coutumes traditionnelles. Le Canada, l'un de huit pays de l'Arctique qui ont en commun une vaste gamme d'intérêts débordant de leurs frontières nationales, doit agir sur la scène nationale aussi bien qu'internationale pour s'attaquer à ce problème.

Nouveaux systèmes d'exercice des pouvoirs et restructuration politique

Le Nord connaît encore d'importants changements législatifs et institutionnels en conséquence du transfert des responsabilités aux gouvernements territoriaux, du règlement des revendications territoriales et de la mise à exécution des modalités de mise en oeuvre de l'autonomie des Autochtones. Bon nombre des responsabilités du MAINC en matière de gestion des ressources et de développement économique sont adoptées par d'autres paliers du gouvernement ou partagées avec eux. Les ententes sur les revendications territoriales donnent lieu à la création de nouveaux conseils et agences. La période de transition aux nouvelles structures de gestion s'accompagnera de certaines difficultés, y compris l'incertitude sur le processus à suivre. Tous ces défis sont en voie d'être relevés, ce qui autorisera l'adoption de nouvelles pratiques de gestion sur les ressources naturelles et l'environnement à la fois intégrées et utiles, qui feront la promotion du développement durable.

Utilisation durable des ressources naturelles dans le Nord

La rapidité de la croissance de l'exploitation diamantifère a amorti les conséquences économiques de la baisse de l'or et des métaux communs. La montée en flèche de l'exploration pétrolière et gazière, et les possibilités de pose de gazoducs jusqu'au sud, ont suscité beaucoup d'intérêt pour la mise en valeur des ressources non renouvelables. L'harmonisation des processus et la modernisation des lois, clés de l'expansion du développement économique, sont engagées; la récolte commerciale des ressources naturelles comme les forêts, la pêche, les pourvoiries de pêche et de chasse, et les mammifères marins, ainsi que le piégeage de ces derniers, est pour l'essentiel réglementée par d'autres ressorts (gouvernements territoriaux, autres ministères fédéraux, et conseils de gestion des ressources établis en vertu d'ententes sur les revendications territoriales).

Infrastructure

Le Nord offre un potentiel économique très prometteur, au vu de ses vastes gisements de pétrole et de minéraux, de ses ressources renouvelables sous-développées et de son énorme potentiel écotouristique. La réalisation de ce potentiel nécessite la mise en place d'une infrastructure convenable (transports, égouts, eau); par ailleurs, ce potentiel peut être réalisé selon de solides critères sociaux, culturels et économiques qui peuvent mener à l'autosuffisance et à la prospérité pour les habitants du Nord sans pour autant compromettre l'intégrité de l'environnement.

Partage des informations

Près de la moitié de la population du Nord est de descendance autochtone; or, ces collectivités ont pris l'engagement de préserver et de revitaliser leur culture traditionnelle. La gestion des ressources tire profit de l'application des connaissances traditionnelles aussi bien que modernes. Cette approche équilibrée à la gestion des terres, des eaux et des ressources non renouvelables dépend pour une part du partage de ces informations entre les conseils de cogestion, groupes autochtones et gouvernements. Les personnes qui recueillent ces informations, et celles qui paient cette collecte, sont en temps normal les propriétaires et les contrôleurs de ces informations : la responsabilité pour le partage de ces informations relève donc d'eux. Le partage peut se faire au moyen de différents réseaux (p. ex. associations, radio, télévision), sites Web (p. ex. le Réseau d'information nordique) et publications (p. ex. imprimés ou vidéos).

Surveillance

Il est indispensable, pour réaliser des progrès vers le développement durable, d'apporter des changements dans le mode de surveillance des terres et d'utilisation des ressources naturelles, renouvelables aussi bien que non renouvelables. La surveillance fait en sorte que les conditions énoncées dans les permis et licences sont respectées; elle permet aussi d'apporter des redressements si la situation évolue sensiblement.

Évaluation des nouvelles mises en valeur

L'évaluation des impacts cumulatifs est étalée à la fois dans le temps et l'espace. On a pris l'engagement d'élaborer des cadres pour les effets cumulatifs et la gestion qui tiendront compte des aspects sociaux, culturels et économiques, aussi bien que de ceux qui se rapportent spécifiquement à l'environnement biophysique. Les liens entre évaluation et gestion de projet peuvent être améliorés à mesure qu'une collaboration plus étroite s'instaure entre organismes de réglementation et évaluateurs.

COLLECTIVITÉS DURABLES

Diversité économique

Une économie stable — qu'elle soit locale, régionale ou nationale — est diversifiée et, idéalement, repose sur l'utilisation d'un mélange de ressources renouvelables et non renouvelables, d'activités commerciales et d'autres types d'entreprises. Il est bien connu que l'éloignement des marchés, le manque d'infrastructure et les rudes conditions de fonctionnement freinent certaines formes de mise en valeur dans le Nord. Même s'il est vrai que les progrès technologiques et l'amélioration de l'infrastructure améliorent cet accès, il demeure que les conditions socio-économiques, climatiques et géographiques posent plus de problèmes dans le Nord que dans bien des régions du sud du Canada. En conséquence, les orientations prises dans cette Stratégie de développement durable doivent tenir compte à la fois de la nécessité de constamment favoriser la diversification de l'économie nordique et des limitations qu'impose le Nord, de par sa nature, sur les possibilités économiques véritables.

Démographie

La capacité des habitants du Nord de tirer parti des occasions de mise en valeur est fonction des tendances démographiques, des conditions sociales, de l'éducation et des facteurs internationaux, comme les obstacles au commerce et le prix des marchandises. Le Nord abrite une population jeune et

en pleine croissance : la promotion du développement durable se heurte donc à la fois à des possibilités et à des difficultés.

Formation

Comme partout ailleurs, la formation des jeunes et la préparation aux nouvelles possibilités d'emploi pour que les habitants du Nord puissent avoir un choix de carrière sont d'importance capitale pour le développement durable dans le Nord. On a aussi besoin de compétences et d'outils pour permettre à un plus grand nombre de gens de participer à la mise en valeur des ressources, et pour garantir le caractère durable de cette mise en valeur. La diffusion d'Internet et la prise de conscience des besoins humains dans les lieux isolés se traduisent par une disponibilité accrue de certains types de formation ou d'éducation, dont il conviendrait de tirer parti. Un travail immense est en cours dans ce domaine : le Collège du Yukon, le collège Aurora et Le Collège de l'Arctique ne cessent de proposer des cours de toutes sortes aux habitants du Nord; de même, l'Université de l'Arctique – université sans murs – permet aux étudiants d'étudier au foyer et offre, dans tout l'Arctique, des cours à partir de plusieurs universités et collèges. Il est possible, à l'occasion, d'organiser des ateliers et des séances de formation dans les collectivités; mais certains emplois très techniques et spécialisés exigent des participants qu'ils suivent une formation et un apprentissage dans des centres autres que leurs collectivités.

Équilibre entre les modes de vie traditionnels et modernes

Le Nord continue à connaître un fort taux de chômage; beaucoup de gens répugnent à trop s'éloigner de leurs collectivités. Ceux qui se montrent disposés à se déplacer pour un emploi doivent souvent surmonter d'autres obstacles : pénuries de logements, adaptation à une culture différente, absence de la famille, perte du mode de vie traditionnel. Le manque d'accès aux capitaux et aux crédits a en outre fait obstacle à la création de petites entreprises dans les collectivités du Nord. Plusieurs ministères offrent des programmes susceptibles d'aider d'une façon ou d'une autre certains types d'entreprises (p. ex. le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches, Entreprise autochtone Canada d'Industrie Canada, certains programmes de Développement des ressources humaines Canada et le Programme des collectivités écologiques, sous la direction de Ressources naturelles Canada).

Bien que certaines compétences traditionnelles se perdent tandis que les jeunes aspirent de plus en plus à un emploi rémunéré, l'utilisation durable de la faune conserve toute son importance pour les collectivités autochtones. La préservation des cultures autochtones dans le Nord dépend de façon critique du maintien de l'économie traditionnelle et de la récolte à des fins de subsistance.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS NOS ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Ententes internationales

Certaines mesures de développement durable peuvent être prises au niveau de l'individu ou de la collectivité, mais d'autres activités se prêtent davantage à une coordination régionale ou nationale, voire mondiale. Ainsi, il est impératif de provoquer une réaction internationale à l'égard des répercussions environnementales dans le Nord qui trouvent leur origine dans d'autres régions du monde (p. ex. les contaminants en provenance des régions du Sud). D'où l'importance de veiller à ce que les ententes internationales respectent les buts et principes du développement durable. Ces ententes continueront à traiter de sujets très divers – pratiques de gestion durable des forêts, biodiversité, gestion des matières

et déchets dangereux, protection de l'environnement marin, réduction de la pauvreté, applications des connaissances traditionnelles, droits des peuples autochtones, etc. La Stratégie de développement durable doit donc faire état de l'importance de la contribution du MAINC à ces ententes, pour qu'il soit possible de respecter les droits et intérêts des habitants du Nord.

Le Conseil de l'Arctique et ses groupes de travail ont une pertinence particulière pour le Nord, notamment le projet intitulé « L'avenir des enfants et des jeunes de l'Arctique ».

Le MAINC peut fournir son expertise pour aider à formuler les ententes conclues par le biais des agences des Nations Unies (p. ex. Programme pour l'environnement, Programme pour le développement, Commission du développement durable), ou d'autres modalités multilatérales et bilatérales. Ces ententes non seulement favorisent le développement durable, mais elles pourraient ouvrir les marchés étrangers aux habitants du Nord, influencer le commerce dans le sens des principes du développement durable et contribuer à la santé de l'environnement.

Programme de l'administration : questions pour 2001-2003

La contribution de base du Programme de l'administration à la Stratégie de développement durable 2001-2003 concerne l'écologisation des opérations internes du Ministère. Les différents éléments de cette contribution figurent dans un rapport récent qui s'intitule « Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée ». Il s'agit d'une stratégie à laquelle participent plusieurs ministères, sous la direction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), qui prend appui sur les meilleures pratiques énoncées dans le *Guide de l'écogouvernement* dans sept domaines essentiels pour l'écologisation des opérations gouvernementales : approvisionnement, gestion des déchets, conservation des eaux, efficacité énergétique, gestion du parc automobile, utilisation des terres et gestion des ressources humaines. Voici les domaines où le PA s'activera au cours des trois prochaines années dans le cadre de sa Stratégie de développement durable, à l'appui de l'écologisation des opérations gouvernementales.

PARTENARIAT AVEC TPSGC

Pour écologiser ses opérations, le MAINC dépend en grande partie de TPSGC en raison du nombre de locaux loués qu'occupent des employés du MAINC. Il faut donc, pour que le Ministère réalise des progrès appréciables dans ses domaines prioritaires, que le PA oeuvre en partenariat avec TPSGC relativement aux installations louées par le MAINC. L'objectif essentiel du PA relativement à la SDD est d'établir un partenariat avec TPSGC pour s'efforcer d'appliquer la fonction de contrôleur moderne et d'écologiser davantage les activités internes du MAINC.

FORMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS

Le PA entend collaborer avec le PAII et le PAN afin d'élaborer une stratégie de communication à l'échelle du Ministère. En outre, les employés ont besoin d'outils pour bien intégrer les principes du développement durable dans leur travail de tous les jours et dans leur processus décisionnel. Or, ces

outils doivent de toute nécessité être préparés de concert avec le groupe cible, pour que la formation donne une idée fidèle des besoins du groupe.

Approvisionnement écologique

Une coordination interministérielle est bien sûr nécessaire pour permettre au gouvernement fédéral d'optimaliser son pouvoir d'achat à l'appui de l'approvisionnement écologique. La direction centrale au sein du gouvernement a de plus un rôle d'établissement et de promotion de mécanismes susceptibles d'aider le Ministère à écologiser ses achats. En attendant la mise en place d'un tel mécanisme, le PA adoptera des mesures unilatérales de promotion de l'approvisionnement écologique au sein du Ministère.

Système de gestion environnementale (SGE)

Un SGE est indispensable pour assurer l'exécution des engagements du PA en vertu de la Stratégie de développement durable 2001-2003 et pour prendre en ligne de compte les changements qui surviennent relativement à ces engagements.

Gestion des déchets

Le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire ses déchets; pour sa part, le MAINC compte appuyer cet engagement en soustrayant des matières au flux des déchets, selon les principes des quatre R : réduire, réutiliser, recycler et récupérer. Dans cette optique, TPSGC s'est engagé, dans sa Stratégie de développement durable, à installer (d'ici à 2004) des dispositifs de recyclage de matériaux multiples dans tous les édifices loués où existe une infrastructure de recyclage municipale. Le MAINC va donc collaborer avec TPSGC pour déterminer les endroits où il convient d'aménager des installations de recyclage, ainsi que pour fournir les données de base et de suivi qui nous permettront de mesurer les progrès en fonction des cibles de gestion des déchets.

Gestion du parc automobile

Le parc automobile (PA) du MAINC compte actuellement environ 240 véhicules. Le PA s'est engagé envers la réalisation de plusieurs cibles destinées à réduire les incidences environnementales de son parc automobile, y compris réduire ce parc et, dans la mesure du possible, faire l'acquisition de véhicules plus écologiques.

Gestion des biens immobiliers et de l'utilisation des terrains

Bien que Sa Majesté soit propriétaire de toutes les terres de la Couronne au Canada, l'administration de ces terres est affectée à des ministères, agences et sociétés d'État, afin d'appuyer la prestation des programmes gouvernementaux. Ces organismes sont communément désignés Responsables (ou gardiens). En sa qualité de responsable, le PA s'est engagé à surveiller sans cesse ses avoirs sous l'angle de la conformité aux lois fédérales, du paiement des taxes et de la tenue de dossiers minutieux pour chaque bien dans son inventaire, lequel contient un dossier récent des données de base touchant

les biens immobiliers détenus. S'il a été déterminé que le bien est contaminé, la biorestauration de ce site est une priorité. Quand il prend de telles mesures, le PA réduit au minimum les risques pour l'environnement, la santé et les finances, c'est-à-dire qu'il réalise une gestion efficace des sites contaminés.

Rôle du MAINC dans les projets de développement durable horizontaux fédéraux

L'un des aspects les plus importants du processus de renouvellement de la stratégie de développement durable a été, pour la plupart des ministères et organismes fédéraux, l'engagement envers une méthode coordonnée à l'échelle de tous les portefeuilles ministériels, en vue d'essayer de créer un programme de développement durable horizontal cohérent pour le gouvernement fédéral. En conséquence, le MAINC collabore avec d'autres ministères fédéraux sur beaucoup de projets interministériels destinés à favoriser le développement durable et à veiller à ce qu'il soit mieux compris. Bon nombre de ces projets se rattachent aux huit thèmes du Plan d'action coordonné pour le développement durable (PACDD)[6] approuvés au début de 1999 par le comité interministériel des sous-ministres pour la coordination du développement durable. Le MAINC a des intérêts et une participation indirecte à l'égard de chacun de ces huit thèmes, et participe activement à quatre thèmes. (Une description de la participation du Ministère dans ces quatre thèmes suit.) Le MAINC collabore en outre avec d'autres ministères sur des questions qui appuient le développement durable mais n'ont pas de liens directs avec le PACDD.

Participation du MAINC à quatre thèmes horizontaux du PACDD

Stratégie de développement durable fédérale pour le Nord

Une vingtaine de ministères et organismes gouvernementaux ont collaboré à la Stratégie de développement durable fédérale pour le Nord, en vue de réagir avec plus d'efficacité aux besoins des Canadiens dans le Nord. Ce projet est sous la direction du MAINC. La SDD pour le Nord met en lumière les domaines où les ministères fédéraux peuvent intégrer leurs activités dans le Nord en vue de contribuer au développement durable. La rédaction de cette stratégie se fonde sur la rétroaction à partir de deux phases des consultations. La Partie 4 de la SDD 2001-2003 du MAINC a des liens solides avec la Stratégie de développement durable fédérale pour le Nord.

Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée

Dans le cadre de l'effort mené à l'échelle du gouvernement pour fixer des orientations communes aux différentes stratégies de développement durable, les ministères ont établi une méthode coordonnée de réduction des incidences des opérations gouvernementales sur l'environnement. Ainsi, les ministères fixent ensemble des cibles à l'égard de ce qui suit : approvisionnement écologique, gestion des déchets, économie de l'eau, efficacité énergétique, gestion des parcs automobiles et gestion des ressources humaines; en outre, ils créent ensemble une série d'outils de mesures du rendement et de modèles de cibles pour ces domaines. La section Écologisation des opérations internes (à la Partie 5) de la SDD 2001-2003 du MAINC est le fruit de ces efforts.

6. Voici les huit thèmes du PACDD : Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée; Stratégie fédérale pour le DD pour le Nord; le DD et les Canadiens en santé; Collectivités durables; les indicateurs de DD et les rapports/les connaissances et l'information; la productivité par l'écoefficience; Aspects sociaux et culturels du DD; le DD dans le contexte international.

Aspects sociaux et culturels du développement durable

De concert avec 10 autres ministères (dont le MAINC), Développement des ressources humaines Canada dirige un groupe de travail interministériel qui recherche une méthode d'étude en collaboration des dimensions sociales et culturelles du développement durable. Le groupe de travail s'est engagé à tenir un atelier sur ce sujet en 2002, avec une représentation diversifiée de l'intérieur et de l'extérieur du gouvernement. Le MAINC s'est engagé à participer à l'atelier et aux discussions du groupe de travail général.

Projets relevant de collectivités durables

Beaucoup de ministères collaborent à l'élaboration d'un cadre politique à l'échelle du gouvernement destiné à guider et à améliorer l'intégration des programmes et services fédéraux qui appuient la durabilité des collectivités. Entre autres, on mène actuellement une recherche et une analyse sur le développement durable des collectivités, par le truchement du Projet de durabilité mené par le Projet de recherche sur les politiques (PRI), de l'Initiative relative au développement durable des collectivités sous la direction de Ressources naturelles Canada (RNCan) et du projet de développement rural durable du Secrétariat rural. Le MAINC s'intéresse très fort à la durabilité des collectivités et participe activement à tous ces projets.

Participation du MAINC à d'autres questions horizontales fédérales qui contribuent au développement durable

Gouvernement en direct

Dans son discours du Trône, le gouvernement a pris l'engagement d'être « connu dans le monde entier comme le gouvernement le mieux branché avec ses citoyens. Les Canadiens et les Canadiennes auront accès à toute l'information et à tous les services gouvernementaux en direct, à l'endroit et au moment qui leur conviennent » d'ici à 2004. Il est important de fournir à tous les citoyens des informations à jour et détaillées pour qu'ils participent en connaissance de cause aux prises de décisions et pour autonomiser les collectivités – deux éléments indispensables du développement durable.

Désireux d'accélérer l'avènement de Gouvernement en direct, le MAINC collabore avec les Premières nations, les Inuits, les groupes autochtones, les autres ministères et le secteur privé à une stratégie de branchement des Autochtones canadiens : cette stratégie visera à faciliter l'accès des collectivités éloignées à Internet, à augmenter le contenu autochtone en ligne, et à contribuer à bâtir une nouvelle fondation pour les Autochtones canadiens dans l'économie du savoir.

Le MAINC s'est engagé à continuer à travailler en collaboration dans ce domaine, ainsi qu'à s'efforcer de relier ses propres mécanismes de collecte des données et de gestion de l'information aux processus fédéraux globaux.

Programme de foresterie des Premières nations

Le Programme de foresterie des Premières nations (PFPN) a été conçu pour améliorer les conditions économiques des collectivités d'Indiens inscrits. Il aide les collectivités à créer des entreprises meilleures et plus axées sur la collaboration, qui seront à la base de la création d'emplois viables,

durables et à long terme. Le programme est financé et administré conjointement par le MAINC et par Ressources naturelles Canada; sa survie est fonction du financement.

Changement climatique

La réponse du MAINC au défi posé par le changement climatique nécessite la coordination des programmes, politiques et autres projets de plusieurs ministères fédéraux et d'autres intervenants. Une coordination et une collaboration sont déjà entamées entre les collectivités autochtones et du Nord, plusieurs ministères et organismes fédéraux (Ressources naturelles Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Environnement Canada), les autres paliers du gouvernement et les responsables de l'hydroélectricité.

Comme nous l'avons exposé dans le but 2 à l'échelle du Ministère, le MAINC s'est engagé à collaborer avec les collectivités des Premières nations, des Inuits et du Nord en cause, et avec d'autres ministères fédéraux, à l'élaboration d'une stratégie de gestion à long terme pour les collectivités autochtones et du Nord. La gestion énergétique est une composante clé du changement climatique.

Questions internationales

Le rôle important des peuples autochtones dans le développement durable a été souligné sur la scène internationale lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992. Les groupes autochtones provenant du monde entier ont grandement contribué à l'élaboration du chapitre 26 d'Action 21 intitulé « Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés ».

Le MAINC a pris l'engagement de collaborer avec d'autres ministères et des Autochtones en préparation au Sommet mondial du développement durable (Rio +10, octobre 2002); il s'est aussi engagé à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, pour faciliter la mise en oeuvre de l'alinéa 8*j*) de cette Convention, qui engage le Canada à préserver et maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des collectivités indigènes et locales englobant des modes de vie traditionnels. Le MAINC va enfin continuer à jouer un rôle important dans l'activité du Conseil de l'Arctique, ainsi qu'à encourager les autres groupes autochtones nordiques à participer à ses activités.

PARTIE 2 : ENGAGEMENTS À L'ÉCHELLE DU MINISTÈRE

Les engagements à l'échelle du Ministère sont organisés en fonction des deux buts ci-dessous. Les tableaux qui suivent établissent les cibles qui se rapportent à chacun de ces buts.

- **But 1 : Intégrer les principes du développement durable du MAINC aux secteurs d'activité, aux politiques, aux programmes et aux processus décisionnels du Ministère.**
- **But 2 : Assurer un leadership sur les questions interministérielles et sur le resserrement des relations avec les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord afin d'appuyer et de favoriser le développement durable.**

But 1 : Intégrer les principes du développement durable du MAINC aux secteurs d'activité, aux politiques, aux programmes et aux processus décisionnels du Ministère			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.1 Bien défendre la mise en oeuvre d'une stratégie de développement durable au niveau de la direction (c.-à-d. du sous-ministre (SM) ou du SM délégué).	1.1.1 D'ici à mars 2001, désigner un défenseur à l'échelle du Ministère pour faire valoir la Stratégie de développement durable.	1. Désigner le défenseur.	Défenseur nommé.
	1.1.2 D'ici à mars 2001, désigner un responsable principal à l'échelle du Ministère, pour faire valoir la Stratégie de développement durable au nom du SM ou du SM délégué.	1. Désigner le responsable principal pour la Stratégie de développement durable, qui relèvera directement du SM ou du SM délégué.	Responsable nommé.

But 1 : Intégrer les principes du développement durable du MAINC aux secteurs d'activité, aux politiques, aux programmes et aux processus décisionnels du Ministère			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.2 Mettre en oeuvre une structure de responsabilisation et de gestion pour la Stratégie de développement durable.	1.2.1 D'ici à décembre 2001, mettre en oeuvre une structure de responsabilisation et de gestion pour la Stratégie de développement durable.	1. Insérer dans tous les contrats de gestion les engagements pris dans le cadre de la Stratégie de développement durable. 2. Établir un comité directeur principal permanent pour le développement durable avec chaque région et chaque secteur représenté. 3. Intégrer au Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources (PPER) et au Rapport ministériel sur le rendement (RMR) le rapport sur les progrès réalisés vers le développement durable.	Structure de responsabilisation et de gestion pour la Stratégie de développement durable établie.
	1.2.2 D'ici à juin 2001, établir des processus d'information pour le défenseur et l'équipe de direction du MAINC sur les activités de mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable.	1. Le défenseur de la stratégie de développement durable renseigne régulièrement le Comité des opérations quant à l'état de la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable.	Processus établi.
	1.2.3 D'ici à décembre 2001, mettre en place un système efficace de rapport sur la Stratégie de développement durable et sur Rassembler nos forces (RNF).	1. Identifier, évaluer et, si possible, adopter des indicateurs au Ministère qui répondent aux besoins de la Stratégie de développement durable. 2. Créer un système de rapport (sur le Web) en vue de surveiller les progrès relativement aux engagements de la Stratégie de développement durable et de RNF.	Système de rapport sur la Stratégie de développement durable et sur RNF en place.

But 1 : Intégrer les principes du développement durable du MAINC aux secteurs d'activité, aux politiques, aux programmes et aux processus décisionnels du Ministère			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.3 Définir le niveau de concordance des politiques et des programmes des secteurs d'activité avec les principes du développement durable et les incidences sur l'environnement.	1.3.1 D'ici à décembre 2002, établir des processus d'évaluation de la compatibilité des politiques et des programmes avec les principes du développement durable.	1. Établir un processus pour la préparation d'une liste prioritaire en vue d'évaluer les politiques et les programmes à la lumière des principes du développement durable. 2. Créer et mettre à l'essai des outils d'évaluation des principaux programmes et politiques (nouveaux et existants) à la lumière des principes du développement durable.	Processus établis.
	1.3.2 D'ici à décembre 2002, établir un processus de mise en oeuvre de la directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale stratégique (ÉES).	1. Rédiger les lignes directrices ministérielles en vue de mettre en oeuvre la directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale stratégique.	Lignes directrices rédigées.
1.4 La direction et les employés du Ministère, ainsi que ses partenaires, sont mis au courant de la Stratégie de développement durable et de ses incidences.	1.4.1 D'ici à mai 2001, préparer et mettre en oeuvre un plan de communication interne pour la Stratégie de développement durable.	1. Préparer des plans de communication internes nationaux et régionaux (p. ex. des affiches, un résumé de la Stratégie de développement durable, de l'information sur Intranet et des brochures) pour augmenter le niveau de sensibilisation et de compréhension des employés du MAINC à l'égard de la Stratégie de développement durable.	Plan préparé et mis en oeuvre. Résultats des enquêtes par courriel sur le niveau de sensibilisation à l'égard du développement durable.
	1.4.2 D'ici à mai 2001, préparer et mettre en oeuvre un plan de communication externe.	1. Collaborer avec les organismes nationaux des Premières nations et des Inuits, et avec les habitants du Nord, à l'élaboration d'un plan de communication détaillé indiquant les engagements relevant de la Stratégie de développement durable et les moyens employés pour traiter des questions de développement durable.	Plan préparé et mis en oeuvre.

But 1 : Intégrer les principes du développement durable du MAINC aux secteurs d'activité, aux politiques, aux programmes et aux processus décisionnels du Ministère			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	1.4.3 D'ici à avril 2001, créer une trousse d'orientation des employés comprenant une partie sur la Stratégie de développement durable et le développement durable.	1. Insérer dans le Manuel d'orientation des parties décrivant la Stratégie de développement durable, l'orientation principale des PAII, PAN et PA à cet égard et les principes du MAINC relativement à la Stratégie de développement durable.	Manuel d'orientation comprenant les buts et principes de la Stratégie de développement durable, et des exemples de mesures ministérielles à l'appui du développement durable.
	1.4.4 D'ici à décembre 2002, préparer et tester par un projet pilote des documents de formation pour sensibiliser les gens à la Stratégie de développement durable et à ses incidences.	1. Créer un module de formation sur le développement durable et tester ce module par un projet pilote.	Module de formation créé.

But 2 : Assurer un leadership sur les questions interministérielles et sur le resserrement des relations avec les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord afin d'appuyer et de favoriser le développement durable			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
2.1 Donner l'occasion aux Premières nations, aux Inuits et aux habitants du Nord de participer à la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable.	2.1.1 D'ici à décembre 2001, identifier les mécanismes (nouveaux ou existants) qui serviront de tribunes entre le MAINC, les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord pour discuter de la mise en oeuvre de la SDD.	1. Déterminer l'intérêt manifesté par les organismes autochtones nationaux pour encourager la participation des Autochtones aux discussions sur le développement durable tenues avec les hauts fonctionnaires du MAINC. 2. Entreprendre une évaluation des mécanismes nationaux et régionaux existants.	• Degré d'intérêt déterminé. • Mécanismes identifiés et évalués.
	2.1.2 D'ici à avril 2002, déterminer les mécanismes existants qui serviront à des tribunes à des discussions portant sur la mise en oeuvre des stratégies de développement durable entre le MAINC, les autres ministères fédéraux, les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord.[7]	1. Déterminer l'intérêt manifesté par les organismes autochtones nationaux pour encourager de la participation des Autochtones aux discussions sur le développement durable tenues avec les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral. 2. Lancer une évaluation des mécanismes nationaux et régionaux actuels possibles. 3. Créer une nouvelle tribune ou modifier une tribune existante.	• Degré d'intérêt déterminé. • Mécanismes identifiés et évalués. • Mécanismes modifiés ou établis si la situation le justifie.

7. S'il y a lieu, on établira une nouvelle tribune ou l'on modifiera une tribune existante.

But 2 : Assurer un leadership sur les questions interministérielles et sur le resserrement des relations avec les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord afin d'appuyer et de favoriser le développement durable			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
2.2 Permettre la participation active des collectivités des Premières nations et des Inuits, ainsi que des habitants du Nord, des leaders d'opinion et des gouvernements territoriaux à l'établissement des initiatives du Ministère relativement au changement climatique.	2.2.1 D'ici à décembre 2003, dresser un plan pour les collectivités des Premières nations, des Inuits et du Nord qui entraînera une réduction des gaz à effet de serre. Ce plam atténuera aussi les autres incidences environnementales des modes traditionnels de production d'énergie dans ces collectivités, améliorera les possibilités d'emploi et de développement économique, et amplifiera la capacité des collectivités.	1. Établir un groupe de travail avec les Premières nations, les Inuits et les représentants du Nord en vue de créer une stratégie énergétique globale pour les groupes cibles. 2. Déterminer s'il est faisable de remplacer une partie des sources d'énergie non renouvelables par de l'énergie renouvelable.	Plan énergétique global approuvé par tous les principaux intervenants.
2.3 Intégrer les connaissances traditionnelles (CTRAD) aux prises de décisions ministérielles, quand il y a lieu.	2.3.1 D'ici à décembre 2001, étudier la nécessité de préparer des lignes directrices qui faciliteront l'inclusion des connaissances traditionnelles dans les prises de décisions.	1. Mener une analyse dans le cadre des mandats du programme afin de déterminer ce qui a déjà été fait dans ce domaine au MAINC, dans les autres ministères et ailleurs. 2. Collaborer avec les Premières nations, les Inuits, les habitants du Nord, et autres, pour déterminer si ces lignes directrices doivent être mises en oeuvre.	Analyse terminée et plan d'action pour les prochaines étapes établi.
2.4 Améliorer la nutrition et la santé des collectivités isolées du Nord.	2.4.1 D'ici à 2003, élaborer une stratégie d'ensemble pour améliorer la sécurité alimentaires dans les collectivités isolées du Nord, y compris un service d'approvisionnement alimentaire par la poste durable, à l'orientation bien pensée, pour réduire le coût des denrées nutritives périssables.	1. Élaborer et mettre en oeuvre un plan visant à sensibiliser le public au service d'approvisionnement alimentaire par la poste. 2. Réaliser des projets pilotes d'évaluation des incidences combinées de la réduction des tarifs postaux sur les denrées périssables les plus essentielles, de la diffusion d'information sur la	Changements dans les modes de consommation des aliments parmi les collectivités isolées.

But 2 : Assurer un leadership sur les questions interministérielles et sur le resserrement des relations avec les Premières nations, les Inuits et les habitants du Nord afin d'appuyer et de favoriser le développement durable			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
		nutrition et la de promotion des aliments sains (au niveau de la vente au détail).	
	2.4.2 D'ici à 2002, améliorer la qualité des denrées périssables disponibles dans les collectivités isolées du Nord dans toutes les régions.	1. Adopter et évaluer des mesures d'amélioration de la qualité des denrées périssables expédiées au Labrador en 2001 au moyen du service d'approvisionnement alimentaire par la poste. Si ce projet est une réussite, appliquer des mesures analogues dans les autres régions.	Résultats des enquêtes sur la façon dont les détaillants et les consommateurs perçoivent la qualité des aliments périssables. Pertes de denrées périssables en raison de leur mauvaise qualité.

PARTIE 3 : ENGAGEMENTS DU PROGRAMME DES AFFAIRES INDIENNES ET INUITES

Bâtir des collectivités solides et favoriser l'exercice des pouvoirs

Le PAII du MAINC a pour mandat d'aider les Premières nations et les Inuits à combler leurs besoins et à réaliser leurs aspirations en matière d'autonomie gouvernementale, ainsi que de développement économique, éducatif, culturel, social et communautaire; de régler les revendications autochtones acceptées par voie de négociations; et d'acquitter les responsabilités constitutionnelles et législatives du Canada vis-à-vis des Premières nations et des Inuits.

Dans le contexte du mandat du PAII, le développement durable a des liens particulièrement forts avec la durabilité sociale, culturelle et économique. La durabilité environnementale représente uns partie importante et intégrante du mandat du PAII, mais elle n'en est pas le moteur. Le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les réserves et les collectivités inuites résulte en grande partie de la planification à long terme, ainsi que du soutien à un développement économique fort et durable, de la vivacité des cultures et de l'efficacité des systèmes d'exercice des pouvoirs.

À la suite d'une analyse indépendante de *Rassembler nos forces* et de la Stratégie de développement durable de 1997, le Centre autochtone de ressources environnementales et l'Institut international du développement durable ont recommandé que la section de la Stratégie de développement durable 2001-2003 consacrée au PAII se concentre sur des aspects particuliers qui appuient les engagements pris en vertu de *Rassembler nos forces,* et que cette section renforce par la même occasion les aspects du mandat du programme qui ont des liens étroits avec la durabilité à long terme de la collectivité. Voici les aspects qu'il convient de renforcer, selon cette analyse : établissement de liens entre la responsabilisation financière et les principes du DD; planification à long terme; et protection de l'environnement, gestion des terres et transfert aux Premières nations des pouvoirs de gestion des terres et des ressources naturelles. Le PAII a de plus opté, par l'entremise du processus de consultation, de prendre des engagements dans plusieurs autres domaines qu'il considère indispensables pour faire progresser le programme de développement durable, à savoir les négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, et l'identification de projets qui traitent de préoccupations régionales particulières.

Les tableaux qui suivent présentent les engagements sur lesquels le PAII concentrera ses efforts pour faire progresser le développement durable pendant les trois prochaines années; bon nombre de ces engagements reposent sur un processus et comptent sur des partenariats avec les Premières nations et les Inuits.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
Problème : Établissement de liens entre la responsabilisation financière et les principes du développement durable			
1.1 Financer des ententes de transfert qui correspondent aux principes du développement durable.[8]	1.1.1 D'ici à décembre 2002, modifier le libellé des ententes de transfert de fonds (à l'exception des ententes et dispositions financières négociées dans le cadre des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale) à la lumière des principes du développement durable.	1. Étudier les ententes de transfert de fonds pour déterminer comment elles peuvent correspondre aux principes du développement durable du MAINC. 2. Modifier le libellé des ententes de financement des Premières nations en fonction des principes du développement durable du MAINC.	Ententes de financement conformes aux principes du développement durable.

8. Cette mesure n'aura aucun effet sur les ententes de financement déjà établies.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
Problème : Planification à long terme			
1.2 Effectuer une planification communautaire globale.	1.2.1 D'ici à décembre 2002, établir un recueil des modèles actuels de planification communautaire, des meilleures pratiques et des réussites marquantes.	1. Élaborer un document décrivant les éléments de la planification communautaire globale. 2. Établir et diffuser une base de données sur les meilleures pratiques SDD pour la planification communautaire ou pour les collectivités. 3. Créer et mettre en oeuvre une base de données pour la gestion électronique de l'information, pour que les collectivités puissent facilement partager des informations à l'appui du développement durable, des descriptions de réussites et des meilleures pratiques.	Guide sur la planification communautaire globale ou la SDD axée sur la collectivité élaboré et accessible à tous.

But du 7 AII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	1.2.2 D'ici à décembre 2003, établir une stratégie pour l'élaboration d'une approche fédérale d'ensemble à l'égard de la planification communautaire globale pour les Premières nations et les Inuits.	1. Collaborer avec les collectivités intéressées et avec les organismes politiques, de planification et de consultation des Premières nations et des Inuits en vue d'analyser les moyens de regrouper les projets et les programmes de planification communautaire au sein du Ministère. 2. S'il y a lieu, regrouper tous les programmes ministériels en un seul projet global de planification communautaire. 3. Collaborer avec les collectivités intéressées, avec les organismes politiques, de planification et de consultation des Premières nations et avec les AM en vue de cerner les programmes actuels qui se rapportent à la planification communautaire globale. 4. Collaborer avec les collectivités intéressées et avec les organismes politiques, de planification et de consultation des Premières nations et des Inuits en vue d'élaborer leur propre SDD.	Mise en place au MAINC d'une méthode ou d'une stratégie globale de développement durable articulée autour des collectivités ou de la planification communautaire. Élaboration d'un guide sur les programmes et services du gouvernement fédéral susceptible d'aider les collectivités à élaborer des plans communautaires complets ou une SDD axée sur la collectivité.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
Problème : Protection de l'environnement, gestion des terres et transfert des pouvoirs sur la gestion des terres et des ressources naturelles			
1.3 Élaborer une stratégie de gérance de l'environnement (SDGE) pour les terres de réserve.	1.3.1 D'ici à mars 2001, en partenariat avec l'Assemblée des Premières nations, la Direction de l'environnement et des ressources naturelles établira le cadre de référence,, du comité directeur environnemental intersectoriel du PAII. 1.3.2 D'ici à mars 2001, la composition du comité directeur environnemental sera fixée en partenariat avec l'Assemblée des Premières nations; de plus, le comité sera sur pied. 1.3.3 D'ici à juin 2001, élaborer (en partenariat avec les Premières nations) une SDGE pour les terres de réserve.	1. Communiquer avec l'Assemblée des Premières nations pour connaître l'intérêt à cet égard et préparer le cadre de référence d'un comité directeur environnemental. 2. Créer un comité directeur environnemental intersectoriel du PAII comptant des représentants des directions responsables des terres, des immobilisations, du développement économique, de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que des Premières nations. 3. Élaborer une SDGE à titre de plan d'action, pour traiter des questions environnementales sous l'angle de la protection de la santé et de la sécurité des collectivités des Premières nations, de même que de l'intégrité environnementale des terres de réserve.	Cadre de référence pour le comité directeur environnemental du PAII mis au point. Comité établi; procès-verbaux des réunions. SDGE relative aux terres de réserve mise en place.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	1.3.4 D'ici à décembre 2001, élaborer un programme de protection de l'environnement du PAII à titre de composante de la SDGE, et préparer une présentation au Conseil du Trésor.	1. Préparer une proposition de programme de protection de l'environnement du PAII pour assurer la protection de l'environnement dans les terres de réserve. Ce résultat sera obtenu par des meilleures pratiques en évaluation environnementale, la surveillance des activités dans les réserves pour qu'elles soient conformes aux lois et la mise en oeuvre de processus d'application efficaces. 2. Préparer une présentation au Conseil du Trésor aux fins d'approbation.	Programme de protection de l'environnement du PAII établi. Approbation par le Conseil du Trésor ds ressources nécessaires au Programme de protection de l'environnement du PAII.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	1.3.5 D'ici à décembre 2001, élaborer un programme de gestion des sites contaminés du PAII à titre de composante de la SDGE, et préparer une présentation au Conseil du Trésor.	1. Préparer une proposition de programme de gestion des sites contaminés du PAII portant sur ce qui suit : a) l'évaluation, la biorestauration ou la gestion des risques des sites orphelins à risque élevé, au moyen du Répertoire des problèmes environnementaux et du Plan des mesures correctives (RPEPMC) du MAINC; b) l'établissement d'une capacité de réponse environnementale pour traiter des futurs sites contaminés (en raison d'un accident ou des activités normales) dans les terres de réserve. 2. Préparer une présentation au Conseil du Trésor aux fins d'approbation.	Le programme de gestion des sites contaminés est établi. Le Conseil du Trésor approuve les ressources nécessaires au Programme de gestion des sites contaminés du PAII

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	1.3.6 D'ici à décembre 2001, élaborer un programme de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement pour le PAII à titre de composante de la SDGE, et préparer une présentation au Conseil du Trésor.	1. Élaborer une proposition de programme de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement pour le PAII afin de sensibiliser les Premières nations et le personnel ministériel à la protection de l'environnement dans les terres de réserve et pour les aider à protéger ces terres. Ce résultat sera obtenu par la promotion et l'amplification du Fonds d'aide à la protection de l'environnement des territoires indiens et du programme de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement, et par l'aide apportée aux Premières nations en cause pour créer des postes d'agent de l'environnement. 2. Préparer une présentation au Conseil du Trésor aux fins d'approbation.	Le programme de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement du PAII est établi. Le Conseil du Trésor approuve les ressources nécessaires au programme de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement du PAII.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.4 Favoriser une plus grande cogestion des ressources naturelles dans les territoires traditionnels hors des réserves, conformément aux droits ancestraux et issus de traités.	1.4.1 D'ici à juin 2002, élaborer (en partenariat avec les Premières nations) une base de données sur les meilleures pratiques de cogestion des ressources naturelles.	1. Analyser les modèles actuels, notamment sous l'angle des alliances entre les Premières nations et l'industrie, pour déterminer les meilleures pratiques. 2. Élaborer une base des données des meilleures pratiques.	Base de données créée et accessible.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.5 Établir des processus de réglementation environnementale efficaces dans les réserves.	1.5.1 D'ici à décembre 2002, mettre en oeuvre dans trois collectivités les dispositions de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations (LGTPN) qui traitent d'évaluation environnementale (ÉE) et de protection de l'environnement (PE).[9]	1. Collaborer avec le Conseil consultatif des terres (CCT) et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) à l'élaboration d'une loi d'ÉE générique qu'on puisse adapter aux besoins de chacune des collectivités régies par la LGTPN. 2. Collaborer avec le CCT, l'ACEE et les bureaux régionaux à la mise en oeuvre de processus d'ÉE dans trois collectivités. 3. Collaborer avec le CCT et Environnement Canada (EC) à l'élaboration d'un processus de PE générique qu'on puisse adapter aux besoins de chacune des collectivités régies par la LGTPN. 4. Collaborer avec le CCT, EC et les bureaux régionaux du MAINC à la mise en oeuvre de processus de PE.	Processus d'ÉE et de protection de l'environnement établis dans trois collectivités régies par la LGTPN.

9. La mise en oeuvre réussie de cette cible dépend de la collaboration instaurée avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Environnement Canada et le Conseil consultatif des terres.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.6 Adopter une législation à l'intention des Premières nations participantes et qui assure la pleine gestion et le plein contrôle des ressources pétrolières et gazières dans les réserves.	1.6.1 D'ici à mars 2005, les Premières nations doivent être capables d'assurer la gestion du pétrole et du gaz, tel que stipulé dans l'Entente de cogestion améliorée (ECA).	1. Étudier la possibilité de confier l'administration des baux actuels aux Premières nations. 2. Conférer le pouvoir de conclure de nouveaux baux.	Conformité au plan de travail établi par l'ECA.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
Problème : Le développement durable par rapport aux ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale			
1.7 Définir des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale qui respectent les principes du développement durable.	1.71. Régler les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale dans le respect des politiques du MAINC, de manière à favoriser le développement durable.	1. Continuer à négocier des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale.	Pourcentage des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale conclues qui comportent des clauses traitant de l'intégration des facteurs sociaux, économiques et environnementaux.
Problème : Priorités régionales en matière de développement durable			
1.8 Appuyer l'Institut de développement durable des Premières nations du Québec	1.8.1 D'ici au 31décembre 2001, une entente doit être conclue entre le gouvernement fédéral et l'APNQL et un mécanisme d'appui doit être établi.	1. Établir un mécanisme formel de communication entre l'Institut de développement durable des Premières nations et le bureau régional du MAINC. 2. Conclure l'entente sur l'Institut de développement durable des Premières nations entre le gouvernement fédéral et l'APNQL 3. Établir un plan d'action pour aider l'Institut de développement durable des Premières nations à mettre en oeuvre la SDD des PNQL.	Mécanisme de communication défini. Entente conclue.. Nombre d'engagements de la SDD des PNQL réalisés en fonction du plan d'action du ministère.

But du PAII : Prendre des engagements envers le développement durable afin d'améliorer *Rassembler nos forces.*			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.9 Forum mixte de la Colombie-Britannique sur les politiques et la planification (MAINC, région de la C.-B., tous les chefs et administrateurs des Premières nations, autres ministères).	D'ici à décembre 2001, les Premières nations avalisent les mécanismes encourageant la participation des Autochtones aux discussions sur le développement durable tenues avec le MAINC (région de la C.-B.).	1. Planifier et réaliser une séance d'information détaillée lors du prochain forum mixte sur les politiques et la planification en février 2001. 2. Lors du forum de février 2001, organiser des séances intensives sur les meilleurs moyens de poursuivre la stratégie de consultation sur le développement durable avec les Premières nations. 3. D'ici à décembre 2001, établir un groupe de travail conjoint Premières nations-MAINC sur les pratiques de développement durable dans les collectivités. 4. Dresser un plan d'éducation permanente sur le développement durable, à l'usage des collectivités des Premières nations et du MAINC, qui intègre les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable global.	Développement durable à l'ordre du jour des prochains forums mixtes sur les politiques et la planification. Les Premières nations avalisent le travail réalisé par le sous-comité sur le développement durable, ou sont disposées à y participer. Utilisation répandue à titre de produit de communication; mis à jour au besoin.

PARTIE 4 : ENGAGEMENTS AU NORD DU 60^{E} PARALLÈLE

Le Nord du Canada : des terres en transition

À l'heure actuelle, le Nord (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) traverse encore une période d'importants changements politiques, économiques et sociaux. Les rôles et responsabilités des habitants du Nord évoluent au rythme des revendications territoriales, des ententes d'autonomie gouvernementale et du transfert des pouvoirs aux gouvernements nordiques. Le Ministère apporte à ces transferts et à l'autonomie gouvernementale un soutien destiné à favoriser l'autosuffisance et à amplifier la participation du Nord à l'économie canadienne. Le règlement des revendications s'accompagne d'une évolution des relations entre le gouvernement et les Autochtones, en plus de mener à une plus grande participation à l'économie et à l'établissement d'une autosuffisance parmi les collectivités.

On compte que ces changements (entre autres éléments) engendreront une meilleure intégration des facteurs environnementaux, sociaux et économiques aux prises de décisions. La conclusion d'ententes sur les revendications territoriales dans le Nord a donné lieu à la création de conseils de gestion des ressources, administrés par le gouvernement, qui sont responsables de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Le transfert des pouvoirs réglementaires que détenait le MAINC accorde une grande importance aux nouveaux conseils de gestion des ressources pour l'atteinte d'un développement durable. De surcroît, les gouvernements autochtones occupent une place de plus en plus importante alors qu'ils administrent leurs institutions de gestion des terres et ressources, et qu'ils perçoivent des versements d'indemnités et des redevances sur les ressources; cette place leur permet d'attirer des investissements privés et de faciliter l'intégration de leurs membres à l'économie monétaire du Nord.

Le MAINC conserve ses fonctions globales de gestionnaire des ressources, mais s'occupe de moins en moins de réglementation pour s'orienter vers des fonctions de propriétaire terrien, d'intervenant et de spécialiste technique; et il conseille le ministre, qui donne suite à ces recommandations. Le Ministère est tenu de gérer les ententes de financement et de dispenser des conseils alors que les gouvernements territoriaux, les Premières nations et les Inuits assument graduellement l'administration de leurs programmes et de leurs services. Bien que le MAINC continue à jouer un rôle dans l'élaboration de programmes et de politiques, sa participation à certains des programmes de développement durable continuera à diminuer au fil du temps.

Dans l'intervalle, le Ministère conserve des responsabilités importantes en matière de promotion du développement durable par la gestion des ressources naturelles dans le Nord (eaux, terres, minéraux, délivrance de droits pétroliers et gaziers dans les T. N.-O. et au Nunavut, forêts aux Yukon, etc.) et par l'aide fournie en vue de la mise en valeur de ces ressources. Le MAINC contribue de plus à la protection et à la biorestauration de l'environnement arctique par l'intermédiaire de programmes spéciaux.

Les grands projets comprennent les initiatives suivantes : la gestion de la mise en valeur des ressources dans le Nord; l'établissement d'un climat d'investissement qui se traduira par de nouveaux emplois et de nouvelles possibilités; le respect des responsabilités du MAINC en matière de protection de l'environnement dans le Nord par des projets comme la mise en application des dispositions des ententes sur les revendications territoriales qui traitent de l'environnement; une action permanente à l'endroit des contaminants dans l'Arctique; la biorestauration des sites dangereux et la participation aux tribunes circumpolaires et internationales en vue de traiter de questions environnementales; l'examen et l'approbation des plans d'aménagement des terres; la préparation des lois de gestion des ressources exigées par les ententes sur les revendications territoriales; et la mise en oeuvre d'une politique forestière au Yukon.

En comparaison avec le rôle qu'il joue dans les provinces, le Ministère n'offre dans le Nord que peu de programmes et services aux collectivités des Premières nations; ses responsabilités ne s'y limitent pas toutefois à la population autochtone.

Voici sept principes qui se rapportent au Nord en particulier :

1. L'engagement des collectivités et des organisations locales intéressées à la planification et à la mise en oeuvre des programmes fédéraux dans le Nord.
2. Des occasions équitables et justes offertes à tous les habitants du Nord; une répartition égale des risques, des désavantages et des avantages entre tous les intervenants.
3. La minimisation de la pollution dans le Nord, et un mouvement vers l'obligation de rendre des comptes.
4. Des décisions qui se fondent sur les meilleures connaissances scientifiques, traditionnelles et locales.
5. L'intégration des valeurs sociales, environnementales et économiques, particulièrement celles des habitants du Nord, à la planification, la mise en oeuvre et la prise des décisions au niveau fédéral.
6. Dans la mesure du possible, l'application d'une méthode écosystémique à la planification et à la réalisation des activités et programmes fédéraux.
7. L'absence de certitude scientifique ne peut être invoquée pour justifier le report de l'adoption de mesures rentables destinées à prévenir la dégradation environnementale en cas de menace de dommages graves ou irréversibles.

La capacité de mettre en application la stratégie qui suit dépend très fortement de la disponibilité des ressources. Comme il s'agit d'un programme appliqué en partenariat avec beaucoup d'autres intervenants, il dépend aussi de l'aboutissement de négociations complexes. En conséquence, les échéances doivent être flexibles et ne peuvent être fixées longtemps à l'avance, c'est-à-dire que les dates et échéances sont souvent rattachées à des mesures du rendement plutôt qu'à des cibles.

But 1 : Un environnement humain et naturel en santé			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.1 Minimiser les effets des contaminants sur la santé.	1.1.1 Augmenter le niveau de sensibilisation aux contaminants dans l'environnement, pour permettre aux habitants du Nord de prendre des décisions en connaissance de cause sur les aliments et les modes de vie traditionnels.	1. Mener une recherche sur les contaminants dans le Nord quant à leurs relations avec la santé humaine et la santé de l'environnement. 2. Communiquer les résultats de cette recherche aux habitants et collectivités du Nord .	- Mise en oeuvre des recommandations contenues dans les examens annuels de la gestion. - D'ici au 31 mars 2002, achèvement du deuxième Rapport d'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien.
	1.1.2.a D'ici à décembre 2001, créer un système de priorité pour tous les sites contaminés dans le Nord. 1.1.2.b D'ici à 2002, effectuer une évaluation environnementale (de phase II/III) pour au moins cinq sites. 1.1.2.c D'ici à 2003, réaliser le Projet de confinement des sols contaminés aux BPC (Resolution Island). 1.1.2.d D'ici au 31 déc. 2001, préparation du Programme de gestion des sites contaminés. 1.1.2.e D'ici à 2003, mettre en oeuvre les responsabilités du MAINC pour la composante Arctique du Programme d'action national canadien pour la protection du milieu marin contre les sources terrestres de pollution.	1. Remédier aux conditions dangereuses dans les mines orphelines, camps militaires fermés et autres sites abandonnés de haute priorité.	- Inventaire des sites mis en ordre de priorité de biorestauration. - Rapport d'évaluation terminé. - Rapport récapitulatif sur le projet de Resolution Island. - Programme de gestion des sites contaminés avalisé. - Évaluation annuelle de la mise en oeuvre de la stratégie et des mesures prises par le programme par un comité fédéral, provincial et territorial.
1.2 Minimisation des risques que posent les incendies non contrôlés.	1.2.1 D'ici à 2003, rédiger et mettre en oeuvre des mesures de prévention et d'éducation communautaires sur les feux non contrôlés.	1. Collaborer avec le gouvernement territorial du Yukon (GTY) au programme Fire Smart.	- Nombre d'acres endommagés par des incendies non contrôlés. - Évaluation du degré auquel les collectivités connaissent le programme Fire Smart.
1.3 Les terres et ressources sont gérées de façon globale.	1.3.1 Augmenter le niveau de compréhension de la qualité et de la quantité de l'eau dans le Nord (en cours).	1. Gérer les programmes de surveillance de la quantité d'eau par rapport au niveau de référence dans les trois territoires	- D'ici à mars 2002, rapport sur l'historique et les tendances actuelles (qualité et quantité) de sous-bassins particuliers à usages

But 1 : Un environnement humain et naturel en santé			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
		et, au besoin, réaliser des études et une surveillance de la qualité de l'eau. 2. Élaborer et mettre en oeuvre un plan d'activités pour la surveillance de l'eau dans les T. N.-O. et le Nunavut, et évaluer son rendement. 3. En 2001, étudier les processus de sédimentation dans le cadre de l'examen de l'autorisation d'exploiter des placers au Yukon.	multiples dans le Yukon. - Plan d'activités réussi pour la surveillance de l'eau. - Nombre de stations de surveillance de l'eau à des périodes données.
	1.3.2.a D'ici à mars 2001, former un comité territorial de gestionnaires fonciers. 1.3.2.b D'ici à 2002, préparer un ensemble de principes de développement durable communs applicables à la gestion des terres. 1.3.2.c D'ici à 2002, établir un processus harmonisé pour les activités de réglementation fédérales et territoriales. 1.3.2.d. Inclure les directives politiques dans le Guide des terres (en cours). 1.3.2.e. D'ici à 2002, préparer une politique sur la gestion de l'activité humaine dans les aires de mise bas et de post-mise bas du caribou.	1. Collaboration plus poussée avec les groupes des revendications territoriales et les institutions de gouvernement populaire en vue d'établir des pratiques efficaces et complémentaires d'utilisation des terres.	- Établissement des comités. - Entente sur un ensemble de principes communs. - Processus harmonisés. - Quatre directives par année. - Politiques et lignes directrices sur la gestion de l'activité humaine dans les aires de mise bas et de post-mise bas du caribou.

But 1 : Un environnement humain et naturel en santé			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	1.3.3 Plans d'utilisation des terres et stratégies pour les zones protégées (SZP) dans le Nord qui concordent avec les valeurs de la collectivité et les principes du développement durable (en cours).	1. Participer au processus d'élaboration de plans d'utilisation des terres pour favoriser l'uniformité avec les principes du développement durable. 2. Participer au Comité consultatif sur les zones protégées et au Secrétariat sur les zones protégées des T. N.-O. 3. Formuler des recommandations au ministre touchant l'approbation de trois plans d'utilisation des terres, y compris une section qui traite du respect des principes du développement durable en particulier. 4. Fournir des conseils sur l'évaluation d'au moins une zone protégée-candidate dans la région des T. N.-O. 5. Analyser la SZP du Yukon. 6. Préparer des lignes directrices sur l'indemnisation des tierces parties, la protection provisoire et le processus d'évaluation des minéraux et de l'énergie dans les T. N.-O.	-Pourcentage des zones protégées et des plans d'utilisation des terres qui concordent avec les valeurs et les principes de la collectivité.

But 1 : Un environnement humain et naturel en santé			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	1.3.4 D'ici à décembre 2001, préparer des lignes directrices sur la gestion des déchets.	1. Aider les nouveaux conseils en leur fournissant des lignes directrices pour l'approbation des installations de gestion des déchets (T. N.-O. et Nunavut) et fournir des conseils techniques par des interventions aux réunions et aux audiences publiques.	- Lignes directrices sur la gestion des déchets rédigées.
	1.3.5 D'ici à 2002, coordonner les activités de développement durable du gouvernement fédéral dans le Nord.	1. Diriger l'élaboration d'une stratégie fédérale de développement durable pour le Nord.	- Stratégie fédérale pour le Nord 2001-2002 coordonnant les activités des ministères fédéraux.

But 2 : Nouveaux systèmes d'exercice des pouvoirs et restructuration politique dans le Nord			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
2.1 Des gouvernements nordiques qui intègrent à leur prise de décision des facteurs sociaux, environnementaux et économiques.	2.1.1 Le matériel issu du forum intergouvernemental est conforme aux principes du développement durable (en cours).	1. Remettre aux groupes de travail les principes du développement durable. 2. Incorporer les principes du développement durable aux processus intergouvernementaux.	- Pourcentage du matériel issu du forum intergouvernemental conforme aux principes du développement durable.
	2.1.2 D'ici à 2002, transférer les pouvoirs de gestion des ressources des terres du Yukon, ce qui entraîne une plus grande responsabilité locale pour le maintien des principes du développement durable.	1. Remplir et signer l'accord sur le protocole de transfert des pouvoirs au Yukon et présenter une loi de mise en oeuvre au Parlement.	- Transfert des pouvoirs sur la gestion des ressources des terres du Yukon achevé.
	2.1.3 Mettre en oeuvre des obligations découlant des ententes avec les Autochtones et les gouvernements territoriaux (en cours).	1. Traiter des domaines de gestion partagée avec les gouvernements du Nunavut et des T. N.-O.	- Examens de gouvernement-à-gouvernement des domaines de gestion partagée (tous les ans pour les T. N.-O. et tous les deux ans pour le Nunavut).

But 3 : Utilisation durable des ressources naturelles dans le Nord			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
3.1 Mettre en valeur les ressources renouvelables et non renouvelables d'une manière calculée pour optimaliser les avantages nets à long terme pour le Nord.	3.1.1 D'ici à 2003, permettre l'accès à des bases de données sur les connaissances scientifiques et traditionnelles à utiliser dans les décisions sur l'exécution des mises en valeur, et sur la mesure des progrès en matière de développement durable.	1. Dresser un inventaire des bases de données actuelles. 2. Assurer un accès aux bases de données grâce au programme Gouvernement en direct. 3. Réaliser une évaluation des besoins en matière de données pour se conformer au processus réglementaire, à la mesure des progrès en matière de développement durable, au niveau de référence et à la planification des ressources naturelles, et à la planification du développement économique.	- Inventaire terminé et offert en ligne. - Évaluation des besoins menée à bien.
	3.1.2 D'ici à 2002, élaborer des processus d'évaluation efficaces pour que les facteurs sociaux, économiques et environnementaux soient pris en ligne de compte dans les projets de mise en valeur des ressources.	1. Promulguer un processus d'évaluation du développement dans les lois du Yukon et mettre en oeuvre ce processus. 2. Collaborer avec les gouvernements territoriaux en vue d'établir des lignes directrices pour les nominations aux conseils des gouvernements fédéral et territorial, lesquelles lignes directrices influenceront l'éventail de la spécialisation technique, les intérêts et les durées des mandats. 3. Collaborer avec les institutions de gouvernement populaire en vue d'élargir leurs capacités techniques. 4. Appliquer le processus d'évaluation des ressources dans les zones protégées pour évaluer les zones protégées proposées. 5. Collaborer avec Environnement Canada, et autres organismes, à l'élaboration d'un cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs dans les T. N.-O. 6. De concert avec les intéressés, élaborer un programme de	- Présentation d'une loi sur le processus d'évaluation du développement. - D'ici à mars 2001, établissement d'un cadre de référence pour les présidents des conseils et mise en oeuvre des lignes directrices. - Mise en oeuvre du programme de formation. - Pourcentage de zones protégées-candidates dont le potentiel économique est évalué avant la désignation, selon le niveau de protection envisagé. - Cadre soumis aux ministres du MAINC et d'EC au plus tard le 1er décembre 2001; en avril 2002, début de la mise en oeuvre des cadres. - Mise en oeuvre du programme de surveillance des impacts cumulatifs.

But 3 : Utilisation durable des ressources naturelles dans le Nord			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
		surveillance des impacts cumulatifs relevant de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) et un programme de surveillance général en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. 7. Élaborer un règlement sur la surveillance des impacts cumulatifs (SIC) pour la vallée du Mackenzie, de manière à mettre en oeuvre le modèle de surveillance des impacts cumulatifs.	- Règlement SIC établi.
	3.1.3 D'ici à 2003, régler les questions de nature réglementaire qui se rapportent à l'administration et au contrôle des ressources naturelles, et à l'infrastructure connexe.	1. Déterminer les moyens d'améliorer l'efficacité et l'utilité du processus réglementaire au Nunavut, grâce à la création d'un groupe consultatif de mise en valeur des minéraux qui déterminera les processus administratifs qu'il convient de modifier. 2. Créer un processus réglementaire pour se préparer à la pose possible de pipelines. 3. Préparer des lignes directrices régionales sur la réglementation de la prospection et sur la mise en valeur du pétrole et du gaz dans les T. N.-O. 4. Évaluer l'efficacité du Règlement sur les terres territoriales et du Règlement sur l'exploitation minière au Canada. 5. Élaborer une loi pour la gestion des ressources du Nunavut. 6. Rédiger une loi sur les droits de surface pour les T. N.-O.	- Groupe consultatif créé. - Plan et processus approuvés par l'industrie et par tous les intéressés. - Lignes directrices pour la prospection et la mise en valeur du pétrole et du gaz, à l'intention des régions d'Inuvialuit, des Gwich'in du Sahtu et du Deh Cho. -Rapport assorti de recommandations pour les changements réglementaires. - Dépôt (une fois encore) de lois sur les eaux et sur les droits de surface. - Dépôt d'une loi sur les droits de surface.
	3.1.4 D'ici à 2003, modernisation de l'administration et du contrôle des	1. Harmoniser la politique minérale pour le Nord en fonction de la politique canadienne sur les minéraux et les métaux, et de la	- Politique sur les minéraux dans le Nord révisée ou nouvelle politique sur les minéraux pour chaque territoire

But 3 : Utilisation durable des ressources naturelles dans le Nord			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	ressources naturelles.	Stratégie de développement durable. 2. Évaluer les pratiques actuelles d'inspection et d'application, et recommander des améliorations. 3. Élaborer une politique de régénération minière pour les T. N.-O. et le Nunavut. 4. Rédiger un règlement sur la mise en valeur, la production et la régénération des mines de quartz, ainsi que les politiques et procédures connexes pour le Yukon. 5. De concert avec RNCan, et en consultation avec les demandeurs de terres visés, étudier les droits minéraux extracôtiers du Règlement sur l'exploitation minière au Canada et élaborer des objectifs politiques pour ces droits.	créée. - Recommandations acceptées. - Politique de régénération minière prête et mise en oeuvre. - D'ici à décembre 2001, règlement, politiques et procédures établis. - Objectifs politiques élaborés.

But 3 : Utilisation durable des ressources naturelles dans le Nord			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	3.1.5 Incorporer les principes du développement durable aux projets engagés par le MAINC, ou au moyen des fonds du MAINC (en cours).	1. Incorporer les principes du développement durable à toutes les ententes de partenariat pertinentes. 2. Établir une politique sur la soustraction provisoire des terres au jalonnement minéral et sur les échéanciers pour le rétablissement des terres excédentaires après que les limites des zones soustraites en permanence (en tant que SZP ou en vue d'un parc national) ont été fixées. 3. Donner des ateliers sur les instruments, l'infrastructure et les dispositions qui conviennent pour favoriser l'exploitation des mines et des hydrocarbures dans le contexte du développement durable. 4. Participer au programme Infrastructures Canada dans le Nord, particulièrement en ce qui concerne l'infrastructure écologique. 5. Préparer une politique d'entente sur les répercussions et les avantages (ERA). 6. Appliquer le plan des avantages pétroliers et gaziers (Oil and Gas Benefits Plan) aux nouvelles mises en valeur.	- Incorporation explicite des principes du développement durable à toutes les ententes de partenariat et dans les projets particuliers. - Établissement d'une politique et d'échéanciers. - D'ici au 31 mars 2002, au moins un atelier donné. - Études de faisabilité entreprises pour une nouvelle infrastructure qui vient étayer le développement économique. - Politique relative à l'entente sur les répercussions et les avantages d'ici à septembre 2002. - Pourcentage des nouvelles mises en valeur auxquelles le plan des avantages sur le pétrole et le gaz (Oil and Gas Benefits Plan) est appliqué.
	3.1.6 D'ici à 2003, mettre en oeuvre des programmes de gestion de l'exploitation forestière durable adaptés aux conditions nordiques.	1. Collaborer avec les Premières nations du Yukon, les conseils des ressources renouvelables et le GTY à l'établissement d'un processus pour veiller à ce que les droits d'exploitation forestière des PN du Yukon soient intégrés à la planification, aux politiques et au processus d'affectation. 2. Modéliser les données forestières pour projeter la croissance et la courbe de rendement dans le Nord.	- Consultations publiques sur la question. - Plans dressés en vue de faire valoir les droits de récolte des Premières nations sur une période de cinq ans. - Validation du modèle. - Mise au point du processus

But 3 : Utilisation durable des ressources naturelles dans le Nord			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
		3. Négocier des accords sur la récolte du bois (ARB) avec l'industrie locale.	ARB.

But 4 : Collectivités durables			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
4.1 Connaissances traditionnelles (CTRAD) intégrées aux décisions du MAINC qui touchent les collectivités.	4.1.1 Améliorer le niveau de compréhension au MAINC quant aux connaissances traditionnelles (en cours).	1. Créer des pavillons des aînés dans les bureaux régionaux du Yukon et des T. N.-O.,où les employés peuvent partager et comprendre les différences culturelles et discuter de questions liées au travail et à la vie. 2. Coordonner deux séances d'orientation culturelle par année au Nunavut à l'intention des employés du MAINC. 3. De concert avec les secteurs ministériels et les groupes autochtones, évaluer la nécessité d'un énoncé politique traitant de l'utilisation des CTRAD dans les activés de gestion des ressources du PAN.	- Ouverture de pavillons régionaux des aînés au Nunavut et au Yukon d'ici à décembre 2003. - Tenue de deux séances d'orientation par année. - Examen de la nécessité d'un énoncé politique, y compris l'évaluation des pratiques actuelles, avant l'automne 2001. - Rédaction de lignes directrices internes d'ici au printemps 2002.

But 4 : Collectivités durables			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
4.2 Optimaliser la capacité de la collectivité de participer aux activités nordiques et d'en tirer un profit.	4.2.1 D'ici à 2003, augmenter de 10 p. 100 le nombre d'Autochtones dans le Nord qui profitent des programmes de renforcement des capacités.	1. Évaluer l'efficacité des programmes actuels de développement économique communautaire, en vue d'augmenter le nombre d'Autochtones qui tirent profit de ces programmes ou des programmes de développement économique qui ciblent les Autochtones, y compris les programmes suivants : Programme de négociation de l'accès aux ressources (PNAR), Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, Programme de mobilisation des collectivités, Programme du développement économique des collectivités, Programme d'acquisition de ressources (PAR), Plan des possibilités d'affaires, Fonds pour la création de possibilités économiques, Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail, Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources, Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones, Programme de grands projets d'entreprise et Fonds de création de partenariats régionaux. 2. Mettre en oeuvre les plans d'équité en emploi des ressources humaines. 3. Évaluer les programmes ministériels de renforcement des capacités existants dans les T. N.-O. grâce au Forum intergouvernemental.	- Augmentation (en pourcentage) de la participation des Autochtones du Nord aux programmes de perfectionnement des aptitudes de gestion, d'administration, de commerce et de technologie. - D'ici à avril 2001, plans d'équité en emploi des ressources humaines mis en place. - Rapport et recommandations sur les programmes de renforcement des capacités dans les T. N.-O.

But 4 : Collectivités durables			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	4.2.2 D'ici à 2003, augmenter de 10 p. 100 (par rapport aux données de référence de 2001) le nombre d'Autochtones qui travaillent au sein des collectivités après une formation dans les bureaux du gouvernement.	1. Collaborer au plan des ressources humaines de la fonction publique représentative, en vue d'assurer une formation dans les bureaux du gouvernement et à l'égard des grands projets (p. ex. biorestauration de sites contaminés) aux Autochtones qui pourraient éventuellement retourner au travail dans les collectivités.	- Nombre et pourcentage d'Autochtones qui ont reçu une formation dans les bureaux du gouvernement et à l'égard les grands projets qui travaillent désormais dans les collectivités.
	4.2.3 D'ici à 2003, 50 p. 100 des bases de données et des registres publics du Programme des affaires du Nord sont consultables en ligne; 100 p. 100 d'ici à 2004.	1. Diffuser et échanger par voie électronique des données scientifiques et de gestion des ressources, et assurer une capacité de mappage et d'analyse en ligne.	- Nombre et pourcentage de bases de données et de registres consultables en ligne.
	4.2.4 D'ici à 2003, 50 p. 100 des demandes de services sont consultables en ligne; 100 p. 100 d'ici à 2004.	1. Autoriser les opérations en ligne relatives à l'acquisition de droits, titres et permis, et au paiement des biens de location et des droits.	- Nombre et pourcentage de demandes consultables en ligne.

But 5 : Le développement durable dans les activités internationales du MAINC			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
5.1 Les nations circumpolaires adoptent les principes, mesures et pratiques de développement durable.	5.1.1 Forte participation au programme de développement durable du Conseil de l'Arctique (en cours).	1. Diriger l'équipe consultative canadienne sur le développement durable pour le compte du Conseil de l'Arctique. 2. Organiser un atelier sur le renforcement des capacités. 3. Diriger l'initiative sur l'avenir des enfants et des jeunes de l'Arctique et mettre en application les plans de travail. 4. Participer à la mise en application de l'initiative de l'Arctique en vue de Rio +10.	- Atelier mené en 2001. - Mise en oeuvre des plans de travail (santé, stages, réseautage).
	5.1.2 D'ici à 2003, 100 p. 100 des ententes bilatérales et multilatérales du Canada avec d'autres États de l'Arctique sont conformes aux principes du développement durable.	1. Poursuivre la collaboration avec les partenaires russes sur les points suivants : renforcer les partenariats municipaux nordiques; renforcer la capacité des chambres de commerce nordiques de faire affaires avec le Nord russe; permettre aux experts nordiques et autochtones d'exécuter des contrats commandés par des donateurs internationaux dans le Nord russe; renforcer les liens entre les femmes autochtones et du Nord qui sont dans les affaires par la création d'une tribune Canada–Russie. 2. Favoriser la collaboration économique entre le Nord canadien et le Groenland au moyen du programme d'échange économique Nord canadien-Groenland et de la participation à la conférence Quadripartite Plus.	- Pourcentage d'ententes bilatérales et multilatérales avec les États de l'Arctique conformes aux principes du développement durable. - Ententes de partenariat conclues entre les villes et collectivités du Nord canadien et russe. - Ententes de collaboration signées par les chambres de commerce des deux pays et les missions commerciales. - Échanges économiques entre le Nord canadien et le Groenland. - Résultats de la conférence Quadripartite Plus.

But 5 : Le développement durable dans les activités internationales du MAINC			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
		3. Collaborer avec les partenaires du Canada de l'Union européenne (UE) en participant à la mise en oeuvre de la déclaration commune (Canada et UE) sur la coopération nordique .	-Élaboration et mise en oeuvre de projets concrets conformes à la déclaration commune sur la coopération nordique.
		4. Collaborer avec le groupe de travail sur la sécurité de l'Arctique au Nunavut à l'examen des problèmes liés à l'augmentation de la circulation aérienne vers la Russie, ainsi que des répercussions du changement climatique sur la circulation maritime qui emprunte le passage du Nord-Ouest.	- Problèmes mis en lumière et traités par le groupe de travail sur la sécurité dans l'Arctique.

But 5 : Le développement durable dans les activités internationales du MAINC			
Objectifs	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
5.2 Réduire et éliminer les contaminants qui pénètrent dans l'Arctique à partir de sources extérieures au Canada.	5.2.1 D'ici à 2002, obtenir des progrès manifestes vers la réduction ou l'élimination de l'introduction de contaminants transportés sur de longues distances dans l'Arctique.	1. Fournir l'analyse du Canada à l'appui du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA) II, en vue d'évaluer certains aspects de l'environnement circumpolaire. 2. Participer à l'équipe de négociation, pour veiller à ce que les intérêts du Canada soient pris en ligne de compte, dans la mise en oeuvre des mesures de contrôle et dans les plans de surveillance des répercussions, par le groupe de travail de la convention relevant de la LRTAP qui traite des moyens d'appuyer les protocoles sur les POP et les métaux lourds. 3. Encourager d'autres pays à envisager de nouveaux contrôles sur les POP, en vertu du protocole sur les POP dans la convention relevant de la LRTAP. 4. Favoriser le Programme d'action régional canadien pour la protection du milieu marin contre les sources terrestres de pollution et aider la Russie à réaliser son plan d'action national.	- Ébauche du PSEA II d'ici à septembre 2001. - Rapport définitif du PSEA II d'ici à l'automne 2002. - Instrument juridique mondial et exécutoire permettant la mise en marche d'une action internationale à l'égard de 12 polluants organiques particuliers en 2001. - Ratification par les autres nations des protocoles sur les POP et sur les métaux lourds stipulés dans la LRTAP. - Soumettre des documents de travail et d'autres présentations au groupe de travail sur la Protection de l'environnement marin arctique. - Participation et soutien relativement à la conférence sur le partenariat en Russie en 2001.

PARTIE 5 : ENGAGEMENTS DU PROGRAMME DE L'ADMINISTRATION

Écologisation des opérations internes

Dans son discours du Trône prononcé en octobre 1999, le gouvernement fédéral a affirmé sa volonté d'intégrer les principes du développement durable à toutes les prises de décisions; il a de plus promis que « Dans ses propres activités, le gouvernement se posera comme modèle d'excellence environnementale ». Dans cette cinquième section de la Stratégie de développement durable 2001-2003 d'Affaires indiennes et du Nord Canada, le Programme de l'administration entend continuer à tirer les enseignements des trois dernières années et à réaliser un progrès véritable vers les idées énoncées dans le discours du Trône.

Les efforts en cours se poursuivront sous différentes formes, notamment :

- Participation aux projets réalisés en coordination avec d'autres ministères, plus spécifiquement ceux menés par le Comité interministériel de la mesure de la performance des opérations durables du gouvernement (MPODG), dont le mandat est de préparer des mesures, indicateurs et cibles de rendement; « Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée » (DDOG), que plusieurs ministères clés ont signé; et le Réseau interministériel sur les stratégies de développement durable (RISDD), comité interministériel qui échange des informations en matière de stratégie de développement durable.

- Planification d'un système d'établissement de rapports sur la Stratégie de développement durable, lequel ferait partie du Système de gestion environnementale (SGE) qui va être installé sur le Web et mis à la disposition de tous les employés. Ce Système permettra de saisir les données dans tout le pays, pour qu'il soit possible de mesurer les progrès réalisés vers l'accomplissement des engagements.

- Veiller à ce que la Stratégie de développement durable, et le SGE qui l'appuie, aient une application nationale. Il est prévu que les homologues régionaux auront la capacité de gérer les engagements découlant de la Stratégie de développement durable, de même que les autres grandes questions environnementales qui se présentent.

- Réaffirmation de l'objectif global du Ministère, à savoir gérer ses opérations de façon plus écologique, de manière à réduire les incidences environnementales et à encourager les saines pratiques de gestion.

La présente partie de la Stratégie de développement durable 2001-2003 du MAINC est divisée en cinq sections.

Section 1 : Vue d'ensemble des accomplissements, des leçons à tirer de notre expérience et des changements à venir depuis le dépôt de la première Stratégie de développement durable du MAINC en 1997.

Section 2 : Description de la structure et des avantages d'un SGE, élément indispensable à la mise à exécution des nouveaux engagements pris en vertu de la SDD 2001-2003. La préparation et la mise en oeuvre d'un SGE sont des composantes essentielles de la Partie 4 de la Stratégie de développement durable 2001-2003.

Section 3 : Informations sur la gestion des biens immobiliers et sur les changements futurs au système qui se répercuteront sur ce dossier. Le PA sera mieux placé, s'il adopte cette nouvelle technologie, pour gérer ce dossier selon des critères de conformité au développement durable et pour limiter ainsi les responsabilités éventuelles auxquelles le Ministère s'expose.

Section 4 : Souligne la nécessité de sensibiliser globalement les employés du MAINC aux questions environnementales, dans le cadre des engagements relevant de la nouvelle Stratégie de développement durable 2001-2003 qui sont pertinents au PA. De plus, une formation particulière sera assurée aux employés responsables de l'approvisionnement, ainsi que de la gestion du parc automobile, des déchets et de l'utilisation des terres.

Section 5 : Indique les objectifs, cibles, actions et mesures du rendement du PA qui seront au coeur des préoccupations relatives à la Stratégie dans les trois années à venir. Les engagements, cibles ou mesures du rendement seront modifiées au besoin, au moyen des mécanismes appropriés, dans le respect des attentes du CEDD sur le plan de l'établissement des rapports.

Section 1. Aperçu de la Stratégie de développement durable de 1997

Quels sont les accomplissements du Programme de l'administration depuis trois ans?

La Stratégie de développement durable de 1997 a été le premier pas dans un long processus dont le but est de promouvoir et de faciliter l'écologisation des activités internes du Ministère. On constate des progrès dans la mise en oeuvre au sein de la section du PA, mais il demeure beaucoup de travail à faire dans ce Programme.

Quels sont les enseignements que le PA a tirés de la première Stratégie?

Comme l'indique la Partie 1, la DGEVI a réalisé une vérification interne de la mise en oeuvre du volet Écologisation des activités du gouvernement et l'a présentée à la haute direction, assortie d'un plan d'action. La préparation du volet PA de la Stratégie de développement durable 2001-2003 repose pour une bonne part sur les constatations et les recommandations de la vérification. On s'attend à ce que la

DGEVI mène des vérifications futures en vue de fournir au PA un rapport d'avancement sur la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable 2001-2003.

Il est devenu manifeste, au cours de l'application de la première stratégie, que le concours constant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est nécessaire pour aider le Ministère à faire progresser l'écologisation de ses opérations internes. En l'absence de ce soutien, le MAINC a les mains liées dans les domaines comme la gestion des déchets solides, l'efficacité énergétique et l'utilisation économique de l'eau.

Le problème est surtout que la plupart des employés du MAINC dans l'ensemble du Canada occupent des immeubles à bureaux que TPSGC loue du secteur privé, ce qui pose des limites sur l'influence exercée tant par TPSGC que par le MAINC sur les projets d'écologisation internes. Le soutien apporté par TPSGC peut prendre la forme, entre autres, de la pose de dispositifs de recyclage de matières multiples à titre de projets pilotes dans certaines installations louées et, si possible, de la transmission de données sur la réduction des déchets qui en découle (objectif 1.5). Une fois que l'infrastructure de recyclage sera en place, le PA aura pour rôle de préparer une trousse de formation destinée aux employés, pour qu'ils soient au courant de leur rôle dans l'écologisation des opérations du Ministère (objectif 1.2).

Quels changements apporte la Stratégie de développement durable 2001-2003?

Plusieurs changements ont été intégrés à la Stratégie de développement durable 2001-2003 en conséquence des enseignements tirés de la première stratégie; ces changements concernent des questions qu'on avait omis de traiter, ou qui n'ont pas reçu une attention et un soutien adéquats. Dans cette optique, le PA a déterminé que la Stratégie de développement durable 2001-2003 doit avoir les effets suivants :

- **Sensibiliser le Ministère au volet « Écologisation des opérations gouvernementales » de la Stratégie de développement durable au moyen de méthodes de formation innovatrices, ainsi que renforcer les mesures que les employés peuvent prendre pour appuyer le développement durable au sein du Ministère.**

  L'une des conclusions principales de la vérification exécutée par la DGEVI est le degré de variation dans les connaissances et la sensibilisation des employés relativement à la Stratégie de développement durable. Cette constatation va servir de point de départ pour la préparation d'une trousse de formation, qui sera ensuite distribuée à tous les employés pour essayer de les sensibiliser aux engagements pris dans la Stratégie de développement durable 2001-2003 (objectif 1.2).

- **Veiller à ce que le Rapport sur les plans et les priorités tienne compte des engagements du PA à l'endroit de la Stratégie de développement durable 2001-2003 et à ce que le Rapport ministériel sur le rendement fasse état des progrès réalisés relativement à la mise en oeuvre de ces engagements.**

La mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable du PA sera un processus permanent et évolutif, étayé par le SGE du Ministère : il est donc d'importance capitale d'intégrer les besoins en ressources pour la mise en oeuvre du SGE dans les processus de planification budgétaire du Ministère, ainsi que d'adopter les principales priorités dans le PPER. De même, il importe de faire rapport dans le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) des progrès réalisés à l'égard des engagements du PA qui relèvent de la Stratégie de développement durable.

- **Obtenir le soutien de la haute direction.**

  La haute direction du Programme de l'administration sera tenue au courant des progrès de la Stratégie de développement durable au moyen de réunions périodiques. Il importe en outre que la haute direction sache qu'on a besoin de ressources non seulement pour la mise en oeuvre des engagements énoncés dans la Stratégie de développement durable 2001-2003, mais aussi pour la maintenance du SGE du Ministère; on a enfin besoin du soutien de la haute direction pour intégrer en permanence les nouvelles questions liées au développement durable, pour modifier les questions actuelles et pour veiller à ce que les efforts consacrés à ces questions soient mesurés et signalés dans des rapports (conformément au but 1, objectif 1.1 concernant l'ensemble du Ministère).

- **Adopter des cibles SMART**

  Le CEDD a bien précisé, à l'issue d'un examen des premières stratégies de développement durable, que les ministères doivent choisir des cibles qui sont « SMART », c'est-à-dire stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et limitées dans le temps. Le défi consiste ainsi à adopter des cibles et mesures du rendement qui font clairement ressortir les progrès réalisés et mettent en lumière les domaines qui exigent une attention plus poussée. Dans la section 5.0, le PA a adopté dans la mesure du possible des cibles SMART.

- **Souligner l'importance d'une coordination interministérielle pour les mesures du rendement.**

  Le comité de la MPODG a préparé un document d'orientation pour aider les ministères et organismes à mesurer l'efficacité de l'écologisation de leurs opérations tandis qu'ils préparent des systèmes d'établissement de rapports. Le PA s'est lui-même guidé sur les mesures présentées dans le document MPODG pour élaborer la Stratégie de développement durable 2001-2003.

  Comme il est indiqué dans l'introduction, le gouvernement a établi huit thèmes qui concernent tous les ministères à des degrés divers. L'un de ces thèmes est le développement durable dans les opérations gouvernementales; le PA a signé le document qui en traitait et qui s'intitule « Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée ». Le MAINC va participer avec les autres ministères, par le truchement du PA, à l'établissement de mesures du rendement communes et de rapports en fonction de ces mesures, de manière à conférer une certaine uniformité à l'écologisation des opérations du gouvernement fédéral.

Section 2. Système de gestion environnementale du Programme de l'administration

Le Commissaire à l'environnement et au développement durable a adopté la norme environnementale internationale ISO 14001, qu'il a légèrement adaptée aux réalités et attentes du secteur public. Le CEDD applique la norme ISO 14001 au SGE ministériel sous l'angle de l'évaluation des cadres de gestion du développement durable. Le PA veillera à ce que son SGE soit conforme à cette norme, en partie parce que cette intention correspond aux conclusions des vérifications réalisées par la DGEVI : ces dernières ont signalé l'absence d'un mécanisme formel pour fixer et réviser au besoin les objectifs et cibles du Ministère, pour dresser des plans d'action et pour mesurer le rendement.

Qu'est-ce qu'un *SGE*?

Un SGE est ainsi défini dans l'ISO 14001 : « partie du système de gestion global de l'entreprise qui comprend la structure organisationnelle, les activités de planification, et les responsabilités, pratiques, procédés, processus et ressources nécessaires à l'élaboration, à la mise en application, à l'accomplissement, à l'examen et au maintien de la politique environnementale de l'entité ».
Dans cette optique, le SGE du PA comportera une série de procédures et processus convenus de part et d'autre, qui permettront de se servir d'un plan d'action pour traiter des objectifs et cibles fixés dans cette Stratégie de développement durable. Toutefois, les exigences opérationnelles routinières liées à la conformité aux exigences environnementales figureront dans le SGE du Ministère, mais seront absentes des instructions dans la Stratégie de développement durable 2001-2003 : à titre d'exemple, la nécessité d'obéir aux prescriptions législatives actuelles (p. ex. ACEE, enregistrement annuel des réservoirs à carburant) n'est pas énoncée dans cette Stratégie de développement durable, mais est englobée dans leSGE (objectif 1.4).

Qu'est-ce qu'un cycle du SGE?

Planification

Le CEDD a proposé, dans le cadre du processus de planification, que les ministères définissent clairement ce qui suit :

- qui est responsable de mettre en oeuvre les buts et objectifs de la stratégie de développement durable;
- un plan sur le mode de mise en oeuvre des buts et objectifs;
- les ressources nécessaires pour donner suite aux objectifs, cibles et rapports exigés relativement à la stratégie de développement durable.

Mise en oeuvre

L'élaboration et l'utilisation d'un processus de gestion – y compris les marches à suivre et les instructions de fonctionnement – sont les clés de la mise en oeuvre réussie d'un plan d'action. Le CEDD propose que les ministères adoptent des marches à suivre et instructions de travail décrivant comment et quand leurs objectifs et cibles de développement durable seront réalisés. Il est indispensable de mettre en place des lignes directrices, procédures et marches à suivre qui appuient la mise en oeuvre des buts et objectifs de la Stratégie de développement durable.

Contrôle et mesures correctives

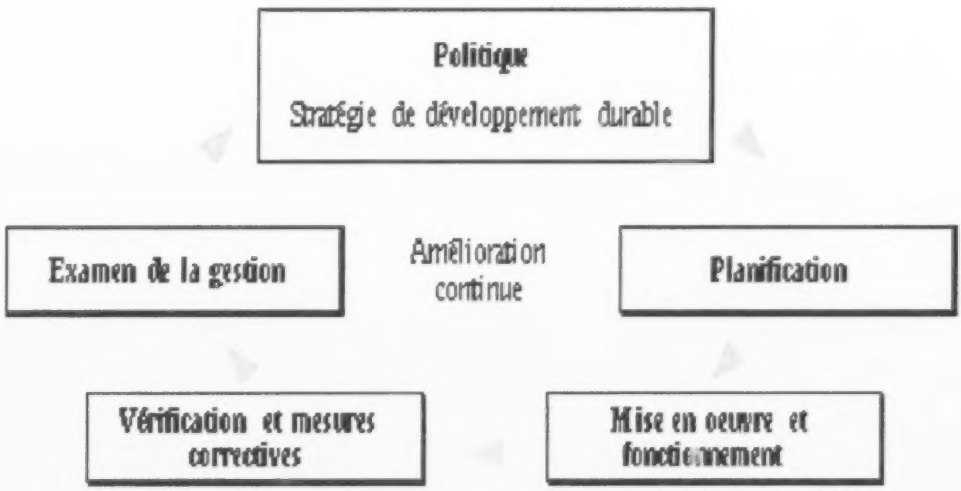

La mise en oeuvre de la stratégie de développement durable oblige à mener des examens périodiques pour mesurer les progrès, déceler les problèmes ou lacunes, et déterminer où il convient de modifier les cadres et processus opérationnels de gestion. La DGEVI s'est acquittée de ces tâches, pour la Stratégie de développement durable 1997, au moyen de l'exécution d'une vérification, d'un plan d'action et de rapports à la haute direction sur les progrès globaux de l'écologisation des opérations internes du Ministère.

Revue de direction

Le cycle de planification prévu par la norme ISO 14001 exige une remise périodique à la haute direction d'une évaluation des progrès de la mise en oeuvre des systèmes de gestion environnementales, où sont notées les lacunes dans le cycle. Cette évaluation permet aux gestionnaires d'apporter les corrections ou modifications voulues pour garantir que les lacunes sont comblées à l'occasion de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la prochaine Stratégie de développement durable.

Quels sont les avantages d'un SGE?

Un SGE assorti d'un ensemble de marches à suivre bien documentées permettra au PA :

- d'identifier et d'éviter les risques environnementaux inutiles;
- de poser des limites aux obligations potentielles;
- de garantir la conformité aux différentes lois dont il est responsable (*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, ACEE, *Loi sur les pêches*, etc.);
- de suivre en permanence les progrès réalisés vers les objectifs et cibles de la stratégie de développement durable;
- de s'adapter aux changements de priorités parmi les problèmes qui forment la base de cette Stratégie de développement durable;
- de répondre aux demandes d'informations internes et externes sur l'état des questions environnementales.

3. Gestion des biens immobiliers

L'inventaire des biens immobiliers du MAINC se compose d'environ 400 biens et de 850 éléments d'actif. Les avoirs en question comprennent des édifices et autres biens qui ne font pas partie des réserves des Premières nations, mais qui sont utilisés à l'heure actuelle pour la prestation des programmes. Ils englobent des unités d'habitation, des installations commerciales et autres établissements, et même des éléments comme des quais et des emprises. Tous ces biens figurent dans le Système d'information sur les biens immobiliers du Ministère (SIBIM). La vérification effectuée par la DGEVI a toutefois révélé que l'inventaire des biens n'est pas complet et que le système de tenue de l'inventaire est difficile à manier. C'est l'un des facteurs qui a amené le PA à remplacer le SIBIM, périmé, par le nouveau Système de gestion des installations (SGI), que tous les gestionnaires immobiliers régionaux du MAINC peuvent consulter sur le Web. Créé par Environnement Canada, le SGI est le système principal de gestion des biens immobiliers de ce ministère depuis 1998.

Système de gestion des installations

Le Programme de l'administration du MAINC, en partenariat avec EC et TPSGC, prépare actuellement une entente stipulant que EC assurera le soutien technologique, tandis que l'unité des Biens immobiliers de TPSGC hébergera le système à partir du bureau régional de la Colombie-Britannique. Une fois que l'entente aura été conclue, le SIBIM sera téléchargé vers le SGI et un cours de formation très poussée sera donné à une trentaine d'employés dans tout le pays (objectif 1.9). Le PA s'attend à ce que le SGI comporte les avantages suivants quand il sera en fonctionnement :

- offrir aux régions un meilleur accès à la surveillance et aux rapports sur les biens à l'échelle régionale;
- permettre au PA de saisir des informations opportunes et pertinentes, de manière à assurer une gestion dynamique des biens à l'échelle nationale;
- favoriser de meilleures pratiques de gestion des risques à l'égard de biens qui peuvent donner lieu à des responsabilités environnementales;
- fournir à la haute direction les informations les plus à jour et pertinentes dont on dispose sur les biens dans l'ensemble du pays.

Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée

Le sous-ministre adjoint (SMA) des Services ministériels a signé, de même que les SMA de plusieurs autres ministères clés, le document intitulé « Le développement durable dans les opérations gouvernementales : une approche concertée ». Ce document se fonde sur les principaux engagements actuels du *Guide de l'écogouvernement* pour recommander des meilleures pratiques dans sept domaines d'opération prioritaires. Il propose une série de mesures du rendement (créées par voie de collaboration), de même qu'un ensemble de cibles concrètes.

Les répercussions potentielles les plus graves, dans le cas du PA, concernent les 14 installations dont le MAINC est propriétaire dans le Nord et qui font partie intégrante de la prestation des programmes (laboratoires, entrepôts, stations de lutte contre les incendies). Même si ces installations sont petites et comptent peu d'employés, le PA s'efforcera de les gérer en conformité avec le DDOG et dans le respect de l'écoefficacité globale voulue par le PA.

Achat par les Revendications globales de biens immobiliers excédentaires du gouvernement fédéral

Une récente présentation au Conseil du Trésor a permis à la Direction générale des revendications globales du MAINC d'obtenir des fonds en vue d'acheter des biens immobiliers excédentaires du gouvernement fédéral, afin de régler les revendications globales en suspens. Le PA formule une recommandation au SMA des Services ministériels sur l'achat de tels biens excédentaires en fonction de son état écologique. Si un bien n'est pas conforme aux lois fédérales (comme la LCPE), ou si les coûts de

biorestauration estimatifs sont trop élevés, le PA a le pouvoir de déconseiller l'acquisition du bien. Si par ailleurs le bien présente des problèmes écologiques qui ne sont pas jugés insolubles, on doit préparer un plan d'action pour la biorestauration avant d'ajouter le bien à l'inventaire (objectif 1.11).

Section 4. Sensibilisation des employés au Ministère

À la suite de la vérification réalisée par la DGEVI, qui avait noté des variations dans les connaissances et la sensibilisation à l'égard de la première Stratégie de développement durable du MAINC, le PA a indiqué qu'il convient de concentrer les communications et la formation sur certains aspects : en conséquence, on élabore une stratégie de communication et plusieurs outils de formation à l'échelle du Ministère, pour sensibiliser les employés à la Stratégie de développement durable dans son ensemble, de même qu'aux questions environnementales qui concernent le Ministère. Comme il est admis que des communications efficaces et une formation sont des composantes essentielles du développement durable, ces aspects sont une fois de plus mis en relief dans la Stratégie de développement durable 2001-2003. Le PA va continuer à profiter d'occasions comme la Semaine de l'environnement, où les questions d'environnement sont à l'honneur, pour diffuser à nouveau les messages clés et distribuer des questionnaires de sensibilisation.

Communications

Tous les deux mois, les employés recevront par voie électronique un bulletin, intitulé *Green Pages* et installé sur un site Web. Traitant de questions propres au PA, ce bulletin vise à informer les employés des progrès réalisés vers les engagements relevant du développement durable et se concentrera sur les domaines prioritaires au sein du PA (objectif 1.2).

Formation

Une trousse de formation en ligne, en cours de création en vue d'optimaliser le recours aux outils de formation, fournira aux employés un accès à guichet unique aux informations qui touchent le volet PA de la Stratégie de développement durable 2001-2003. Ce format sur Internet, facile d'accès et d'utilisation, favorisera sans doute les consultations par les employés (objectif 1.2).

Établissement de rapports

Les informations fournies par les employés dans tout le pays constitueront l'assise du système d'établissement de rapports ministériels, lequel saisira des informations qui sont actuellement disponibles dans les régions, mais qui ne font pas l'objet de rapports du point de vue ministériel. Les employés dont les fonctions quotidiennes ont des répercussions directes sur les engagements relevant de la Stratégie de développement durable 2001-2003 du PA (p. ex. parc automobile et approvisionnement, hébergement) recevront l'orientation et les informations nécessaires pour que leurs efforts soient conformes à l'obligation de rendre compte dans la Stratégie de développement durable. Pour favoriser une gestion efficace du volet PA de la Stratégie de développement durable 2001-2003, un cours de formation sera donné à tous les

gestionnaires régionaux du PA, et à leur personnel, sur le système de rapports en ligne (objectif 1.2).

Section 5. Le développement durable à l'oeuvre

En réponse aux constatations du CEDD, le PA a adopté des cibles SMART pour la Stratégie de développement durable 2001-2003, laquelle fixe les objectifs, cibles, actions et mesures du rendement qui feront l'objet de rapports au cours des trois prochaines années.

But : Réduire les incidences environnementales des opérations internes du MAINC			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.1 Renforcer notre partenariat avec TPSGC dans le domaine de l'écologisation des opérations du MAINC.	1.1.1 D'ici à décembre 2001, signer un protocole d'entente (PE) entre le MAINC et TPSGC stipulant les responsabilités et comptes à rendre, pour chaque ministère, dans les secteurs où le MAINC dépend de l'infrastructure fournie par TPSGC (p. ex. dispositifs de recyclage de matériaux multiples) et données sur le rendement de la gestion des déchets (p. ex. déchets produits).	1. Procéder aux discussions nécessaires pour préparer le PE. 2. Offrir des installations louées par le MAINC en vue de projets pilotes potentiels. 3. Collaborer avec TPSGC pour que tous les locaux occupés par le MAINC soient dotés des dispositifs de recyclage de matériaux multiples dès que possible. 4. Veiller à ce que TPSGC soit au courant de l'infrastructure de recyclage dans les municipalités qui entourent les installations louées par le MAINC. 5. Préparer des protocoles avec TPSGC pour fournir au MAINC des données sur la gestion des déchets, pour qu'il soit possible de suivre les cibles en matière de gestion des déchets.	• PE signé.

But : Réduire les incidences environnementales des opérations internes du MAINC			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.2 Sensibiliser les employés à la Stratégie de développement durable 2001-2003 et à leur rôle dans l'écologisation des opérations du gouvernement.	1.2.1 D'ici à 2002, communiquer à 100 p. 100 des employés les avantages de l'écologisation des opérations internes.	1. Créer et lancer un site intranet de sensibilisation environnementale. 2. Préparer et faire circuler un questionnaire pour évaluer la sensibilisation des employés aux efforts d'écologisation des opérations internes du Ministère.	• Nombre de visites au site intranet. • Pourcentage d'employés qui remplissent un questionnaire de sensibilisation. • Pourcentage d'employés qui donnent la réponse correcte au questionnaire.
	1.2.2 D'ici à 2002, veiller à ce que 50 p. 100 des employés ministériels obtiennent la formation appropriée grâce à une trousse de formation sur le Web.	1. Élaborer une trousse de formation d'une heure sur le Web sur l'écologisation des opérations.	• Pourcentage des employés ayant un accès à la trousse de formation. • Pourcentage d'employés qui s'inscrivent et effectuent les étapes de la trousse de formation.
	1.2.3 D'ici à 2002, voir à ce que 100 p. 100 des employés de la fonction publique (FP) chargés de faire rapport des progrès de la Stratégie de développement durable obtiennent une formation appropriée grâce à une trousse de formation.	1. Élaborer et mettre en oeuvre une trousse de formation destinée aux groupes d'employés visés.	• Pourcentage d'employés à qui on a remis la trousse de formation. • Pourcentage d'employés qui ont effectué les étapes de la trousse de formation.
1.3 Encourager les pratiques d'approvisionnement écologique au sein du Ministère.	1.3.1 D'ici à avril 2002, incorporer à la nouvelle Stratégie d'information financière (SIF) (SSIB) la saisie de 100 p. 100 des bons de commande écologiques.	1. Établir ce qui constitue un produit écologique pour le MAINC. 2. Élaborer et mettre en oeuvre un module de formation écologique portant sur l'achat de biens. 3. Veiller à ce que la formation sur la SIF (SSIB) comprenne la capacité du système de saisir l'approvisionnement écologique.	• Pourcentage et valeur des bons de commande écologiques saisis par la SIF (SSIB). • Pourcentage des achats écologiques, en proportion au total des achats.

But : Réduire les incidences environnementales des opérations internes du MAINC			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
	1.3.2 À partir d'avril 2001, voir à ce que 100 p. 100 du personnel en approvisionnement soit renseigné périodiquement sur les produits écologiques.	1. L'information sur la facilitation des achats écologiques est régulièrement distribuée au personnel en approvisionnement. 2. Déterminer quels sont les biens les plus souvent achetés, et distribuer aux agents d'approvisionnement des informations sur les autres possibilités écologiques.	• Pourcentage du personnel en approvisionnement qui reçoit des informations sur les produits écologiques (mesuré par une enquête de sensibilisation auprès des employés).
	1.3.3 D'ici à 2002, veiller à ce que 100 p. 100 des fournisseurs soient sensibilisés à l'importance accordée par le MAINC à l'approvisionnement en biens et services écologiques.	1. Préparer une trousse d'information et la distribuer aux fournisseurs.	• Pourcentage de fournisseurs qui ont reçu l'information.
	1.3.4 D'ici à 2003, faire en sorte que 15 p. 100 des détenteurs d'une carte d'achat se servent d'un outil d'approvisionnement écologique.	1. Lancer un projet pilote sur l'approvisionnement écologique. 2. Modifier la politique sur les cartes d'achat en fonction des outils d'approvisionnement écologique.	• Pourcentage d'employés qui se servent d'outils d'approvisionnement écologique par rapport au nombre total de détenteurs d'une carte d'achat.
	1.3.5 À partir de 2001, exiger des employés qu'ils séjournent plus souvent dans des hôtels écologiques.	1. Collaborer avec Le Groupe Voyage Rider pour veiller à ce que les employés séjournent dans des hôtels écologiques. 2. Faire la promotion des hôtels écologiques aux employés, en ciblant ceux qui sont souvent appelés à se déplacer.	• Pourcentage d'employés qui restent dans des hôtels écologiques.

But : Réduire les incidences environnementales des opérations internes du MAINC			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.4 Élaborer un SGE pour la FP en vue d'appuyer la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable.	1.4.1 D'ici au 1er avril 2001, intégrer un SGE aux activités quotidiennes de la FP.	1. Évaluer les ressources nécessaires pour poursuivre la conception et la mise en oeuvre du SGE. 2. Incorporer au PPER les ressources nécessaires pour le SGE (sept. 2001). 3. Adopter des mécanismes de suivi pour surveiller les progrès de la mise en oeuvre des engagements liés à la Stratégie de développement durable et en faire rapport. 4. Déterminer et assigner les responsabilités pour l'entretien du SGE. 5. Au besoin, assurer une formation à l'égard des rapports exigés pour le SGE.	• Présence d'un SGE qui appuie la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable. • Pourcentage d'employés formés à l'égard de leur rôle dans la mise en oeuvre du SGE, ou qui en sont conscients.
1.5 Réduire au minimum les déchets de papier produits par des employés du MAINC.[10]	1.5.1 D'ici à 2002, obtenir des données sur la gestion des déchets (par flux) dans les installations appartenant à l'État et louées par lui, qu'occupe le MAINC.	1. De concert avec TPSGC, trouver une méthode qui convient pour produire des informations sur la vérification des déchets dans les installations appartenant à l'État, et louées par lui, qu'occupe le MAINC . 2. Établir la faisabilité de vérifier les déchets avec TPSGC dans les installations appartenant à l'État et louées par lui.	• Pourcentage des vérifications menées dans des immeubles du MAINC appartenant à l'État et loués par lui, qui sont desservis par une municipalité disposant d'une infrastructure de recyclage.
	1.5.2 D'ici à 2002, conformément aux exigences du PE TPSGC–MAINC, installer des dispositifs de recyclage de matériaux multiples dans toutes les installations appartenant à l'État et louées par lui.	1. Collaborer avec TPSGC pour obliger les propriétaires, au moment de reconduire les baux du MAINC, de fournir des données sur le débit de déchets (par flux).	• Réception régulière (depuis TPSGC) de données récentes sur les déchets dans les édifices loués par le MAINC et desservis par une municipalité disposant d'une infrastructure de recyclage. • Pourcentage d'installations ayant mené des vérifications des déchets (par rapport au total possible).

But : Réduire les incidences environnementales des opérations internes du MAINC			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.6 Réaliser une utilisation plus efficace du papier.	1.6.1 D'ici à 2002, réduire de 50 p. 100 la contamination au papier.	1. Surveiller les résultats du programme Épargne-papier du MAINC. 2. Faire une vérification, pour déterminer la quantité de déchets de papier.	• Nombre de bacs bleus pour le matériel contaminé.
	1.6.2 D'ici à 2003, réaliser une réduction de 20 p. 100 dans le nombre de copies imprimées d'un seul côté.	1. Enseigner aux usagers les avantages d'utiliser les deux côtés de la feuille. 2. Déterminer le nombre de photocopies imprimées sur un et deux côtés à partir de chaque appareil à l'AC.	• Réduction en pourcentage des photocopies employant un seul côté du papier.
	1.6.3 D'ici à 2003, réaliser une réduction de 10 p. 100 dans le nombre de photocopieurs à l'AC (par rapport au niveau de référence de 84 appareils).	1. Préparer une stratégie ministérielle pour les photocopieurs et imprimantes. 2. Établir le nombre total de photocopieurs utilisés dans les bureaux régionaux. 3. Partager les meilleures pratiques avec les gestionnaires régionaux.	• Nombre de photocopieurs (AC et régions). • Pourcentage de réductions dans le nombre de photocopieurs. • Total des économies résultant de la réduction dans le nombre de contrats sur des photocopieurs. • Économies totales (approximatives) sur l'énergie.
	1.6.4 D'ici à 2003, réduire de 25 p. 100 le nombre d'imprimantes de bureau individuelles (AC seulement).	1. Mettre sur pied un projet pilote à l'AC portant sur quatre photocopieurs numériques reliés au réseau local pour réduire le nombre d'imprimantes de bureau individuelles. 2. Préparer une stratégie pour réduire le nombre d'imprimantes de bureau individuelles.	• Pourcentage de réduction dans le nombre d'imprimantes de bureau individuelles figurant dans la SIF (SSIB).

But : Réduire les incidences environnementales des opérations internes du MAINC			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.7 Veiller à ce que le parc automobile soit rentable et efficace sur le plan énergétique.	1.7.1 D'ici à 2003, réaliser une réduction de 10 p. 100 dans le parc automobile du MAINC.	1. Classer les véhicules en ordre de priorité selon l'âge et l'efficacité énergétique, et éliminer ceux dont on n'a plus besoin. 2. Envoyer les véhicules utilisables mais dont on n'a plus besoin depuis le sud du 60e parallèle jusqu'aux territoires nordiques, afin de moderniser le parc dans ces territoires. 3. Collaborer avec TPSGC pour veiller à ce qu'aucun grand véhicule inefficace ne figure dans l'offre à commandes du gouvernement fédéral.	• Pourcentage de réduction dans le nombre de véhicules.
	1.7.2 D'ici à 2003, réduire de 15 p. 100 la consommation de carburant du parc automobile.	1. Encourager le recours à des méthodes de transport de remplacement. 2. Distribuer ÉcoRoute et les politiques pertinentes au personnel régional.	• Pourcentage de réduction dans la consommation de carburant. • Consommation moyenne de carburant (litres/100 km).
	1.7.3 D'ici à 2003, voir à ce que 25 p. 100 de tous les nouveaux véhicules achetés au sud du 60e parallèle, dans les centres urbains où l'on dispose de carburants de remplacement, fonctionnent au moyen de ce carburant.	1. Faire l'achat de véhicules fonctionnant au carburant de remplacement.	• Nombre et pourcentage de véhicules fonctionnant au carburant de remplacement (par rapport au total du parc automobile).
1.8 Gérer les installations que détient le MAINC pour ses programmes selon des critères d'écoefficacité.	1.8.1 D'ici à 2002, évaluer 100 p. 100 (14) des installations que détient le MAINC pour ses programmes sous l'angle de leurs incidences sur l'environnement.	1. Mener une étude de faisabilité sur les impacts qu'exercent les installations sur l'environnement biophysique du Nord. 2. S'il y a lieu, établir un lien entre la gestion de ces biens et le DDOG.	• Étude de faisabilité menée à bien. • Pourcentage des installations gérées selon des critères de conformité avec l'intention du DDOG.

But : Réduire les incidences environnementales des opérations internes du MAINC			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.9 Gérer les biens immobiliers de manière à en minimiser les impacts sur l'environnement.	1.9.1 D'ici à octobre 2001, substituer le SGI au SIBIM.	1. Conclure les ententes avec EC et avec l'unité des Services immobiliers de TPSGC en Colombie-Britannique touchant l'élaboration d'un modèle d'entente au sujet du SGI et du soutien technique. 2. Dispenser une formation sur le SGI aux employés responsables de la gestion des biens immobiliers. 3. Télécharger les données SIBIM vers le SGI. 4. Vérifier l'intégrité et l'exactitude des données dans le SGI avant d'en accorder l'accès au personnel régional. 5. De concert avec EC, créer une trousse de formation destinée aux employés du MAINC et aux unités des Services immobiliers de TPSGC.	• SGI désigné le système de gestion des biens immobiliers du Ministère.
1.10 Limiter la responsabilité du Ministère à l'égard des installations louées à des tiers.	1.10.1 - D'ici à 2002, conclure un contrat de location à l'égard de 100 p. 100 des biens dont les baux sont en suspens.	1. À partir du SGI, produire une liste de biens loués démunis d'un bail, ainsi qu'une liste de tous les baux qui viennent à expiration. 2. Préparer des modèles de baux et les remettre aux régions. 3. Exiger que les baux (nouveaux et en suspens) soient signés à la date voulue.	• Pourcentage et nombre des baux voulus qui sont conclus.
1.11 Biorestaurer tous les sites contaminés qui ont été identifiés.	1.11.1 Biorestaurer les sites contaminés dans les 24 mois qui suivent la date de l'évaluation finale.	1. Veiller à ce que tous les biens demandés par Revendications globales à des fins de règlement aient été évalués sous l'angle de leur passif environnemental. 2. Préparer des plans d'action pour la biorestauration de sites particuliers et obtenir les fonds nécessaires.	• Nombre et pourcentage de sites biorestaurés en l'espace d'un an. • Pourcentage de sites identifiés pourvus d'un plan d'action.

But : Réduire les incidences environnementales des opérations internes du MAINC			
Objectif	**Cibles**	**Mesures**	**Mesures du rendement**
1.12 Favoriser les pratiques de construction écologiques.	1.12.1 D'ici à 2003, intégrer les produits écologiques choisis aux locaux à bureaux, réfections et reconductions de baux menés par TPSGC.	1. Collaborer avec TPSGC pour veiller à ce que les reconductions de baux prévoient des produits écologiques dans tous les aspects de l'espace à occuper. 2. Préparer et appliquer un plan de promotion de l'intégration des produits écologiques dans les locaux à bureaux, réfections et reconductions de baux.	• Nombre de locaux à bureaux, réfections et reconductions de baux qui font une intégration active des produits écologiques.
	1.12.2 D'ici à 2003, adopter des normes sur les produits écologiques à utiliser pour les projets dans les locaux à bureaux du MAINC (p. ex. tapis, peinture, colle, éclairage).	1. Identifier les produits écologiques à utiliser dans tous les bureaux du MAINC.	• Nombre de produits conformes aux normes du MAINC sur les produits écologiques.
1.13 Réduire les effets exercés par les employés sur l'environnement.	1.13.1 Promouvoir certaines options technologiques de nature à réduire les impacts exercés par les employés sur l'environnement.	1. Identifier les technologies actuelles (et y accéder et les adopter) qui ont les effets suivants : • permettre aux employés de travailler à l'extérieur (p. ex. le télétravail); • réduire les déplacements des employés (p. ex. vidéoconférences); • faciliter la collecte et le partage d'informations (p. ex. applications Internet).	• Pourcentage d'employés admissibles qui font usage d'une option en vue de réduire leur impact sur l'environnement.
	1.13.2 Faire la promotion d'EcoPass pour les transports en commun (région de la capitale nationale uniquement).	1. Assurer une coordination avec OCTranspo en vue de mettre l'EcoPass à la disposition des employés du MAINC dans la région de la capitale nationale. 2. Partager les meilleures pratiques avec les gestionnaires régionaux.	• Nombre d'employés qui achètent une EcoPass.

10. Quand on disposera des données de référence sur les édifices loués, le MAINC fixera des cibles SMART pour la réduction des déchets dans ces édifices et adoptera des mesures du rendement, par exemple les suivantes :

- Quantité de déchets solides créés (tonnes);
- Quantité de déchets solides créés par occupant (tonnes/occupant);
- Coût des déchets solides envoyés pour élimination ($);
- Coût des déchets solides envoyés pour élimination, par occupant ($/occupant);
- Quantité de déchets solides envoyés pour élimination (tonnes);
- Quantité de déchets solides envoyés pour élimination, par occupant (tonnes/occupant);
- Quantité de déchets soustraits à l'élimination (tonnes);
- Pourcentage de déchets soustraits à l'élimination (%);
- Nombre d'édifices admissibles avec des programmes de réduction des déchets (n^{bre});
- Pourcentage d'édifices admissibles avec des programmes de réduction des déchets (%).

Conclusion

La marche vers le développement durable offre aux ministères fédéraux tout un éventail de nouvelles possibilités, mais elle suscite en même temps de grandes difficultés, dont la plus aiguë concerne l'intégration des principes du développement durable à toutes les activités du Ministère. Nous ne pouvons tirer pleinement parti de l'adoption d'une méthode intégrée de prise de décisions qu'à la condition d'oeuvrer en partenariat et en collaboration avec les collectivités et organismes des Premières nations et des Inuits, et avec les habitants du Nord et les autres ministères. Le MAINC s'engage donc à créer en partenariat les outils et processus qui faciliteront cette intégration.

Le Ministère aurait pu appliquer la Stratégie de développement durable au règlement de différentes questions, mais il a opté de s'en servir pour prendre des engagements qui viennent appuyer *Rassembler nos forces* et l'orientation stratégique du Ministère, dans les domaines où les possibilités sont les plus grandes d'exercer une influence utile. Le Ministère s'engage en outre, pour le Nord, à adopter l'orientation et les buts communs à beaucoup d'autres ministères fédéraux. Enfin, le Ministère réitère sa volonté d'établir et de mettre en oeuvre un Système de gestion environnementale pour ses opérations internes, en vue de les écologiser.

Il a été recommandé, à l'issue d'une vérification interne et d'un examen de la Stratégie de 1997, que l'on crée un régime complet de gestion de la SDD et qu'on le mette en application au Ministère : la SDD 2001-2003 est l'aboutissement direct de cette recommandation.

La SDD 2001-2003 s'appuie sur les réussites de la première Stratégie et s'engage à oeuvrer dans des domaines qui lui ouvrent de nouvelles possibilités; elle fixe les priorités et l'orientation envers lesquelles le Ministère est disposé à s'engager, tant à l'interne qu'à l'externe — priorités qui ont été mises à jour grâce à une collaboration avec nos partenaires extérieurs et employés depuis la rédaction de la première Stratégie de développement durable du MAINC en 1996.

La mise en oeuvre efficace de la Stratégie de développement durable 2001-2003 va dans le sens de l'énoncé de mission du Ministère : « Travaillons ensemble à bâtir un pays plus propice à l'épanouissement des Premières nations, des Inuits et des peuples du Nord ». Une vision d'avenir commune guidera notre volonté, et notre action commune assurera un avenir radieux aux enfants et aux jeunes Autochtones et du Nord.

Annexe A : Lois pertinentes

Loi autorisant l'aliénation des biens de la CENC situés au Yukon
Loi autorisant l'émission et la vente des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien
Loi ayant pour objet de régler certaines questions entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario concernant les terres des réserves des sauvages
Loi canadienne sur la protection de l'environnement
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
Loi concernant la Première nation crie de Split Lake relativement à la submersion de terres
Loi concernant la réserve de Caughnawaga et modifiant la Loi sur les Indiens
Loi concernant la réserve des Sauvages Songhees
Loi concernant le parc international Waterton-Glacier de la paix
Loi concernant les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan
Loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes
Loi d'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds
Loi de la Zone du chemin de fer et du Bloc de la rivière de La Paix
Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve
Loi modifiant la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon
Loi modificatrice de 1961 sur le transfert des ressources naturelles (terres d'écoles)
Loi sur l'Accord concernant la bande indienne de Pictou Landing
Loi sur l'Accord de 1986 concernant les terres indiennes
Loi sur l'Accord définitif nisga'a
Loi sur la Commission canadienne des affaires polaires
Loi sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique
Loi sur la Convention Canada-Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes
Loi sur la Convention Canada-Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes
Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie
Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques
Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz
Loi sur la réserve indienne de St. Peter
Loi sur la réserve indienne de St. Régis
Loi sur la validation des ordonnances sur la copropriété
Loi sur la zone de chemins de fer
Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Loi sur le Nunavut
Loi sur le partage des revenus miniers de la réserve indienne de Fort Nelson
Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes
Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in
Loi sur le règlement des revendications des Autochtones de la Baie James et du Nord québécois
Loi sur le règlement des revendications des bandes indiennes de Grassy Narrows et d'Islington (pollution par le mercure)

Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique
Loi sur le règlement des revendications relatives aux terres retranchées des réserves des Indiens de la

Colombie-Britannique
Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon
Loi sur le règlement des terres indiennes de la Colombie-Britannique
Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec
Loi sur les dispositions supplémentaires du Manitoba
Loi sur les eaux de la zone du chemin de fer
Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest
Loi sur les eaux du Yukon
Loi sur les eaux internes du Nord
Loi sur les forces hydrauliques du Canada
Loi sur les Indiens
Loi sur les Indiens (Établissements des soldats)
Loi sur les opérations pétrolières au Canada
Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique
Loi sur les ressources naturelles de l'Alberta
Loi sur les ressources naturelles de la Saskatchewan
Loi sur les ressources naturelles du Manitoba
Loi sur les terres territoriales
Loi sur les Territoires du Nord-Ouest
Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon
Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon
Loi sur le Yukon

Annexe B : Acronymes et sigles

AC	Administration centrale
ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
AMG	Autre ministère du gouvernement
APN	Assemblée des Premières nations
ARB	Accords sur la récolte du bois
CCT	Conseil consultatif des terres
CEDD	Commissaire à l'environnement et au développement durable
CRPA	Commission royale sur les peuples autochtones
CTRAD	Connaissances traditionnelles
DD	Développement durable
DDOG	Développement durable dans les opérations gouvernementales
DGEVI	Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne
EC	Environnement Canada
ECA	Entente de cogestion améliorée
ERA	Ententes sur les répercussions et les avantages
ERM	Examen du rendement ministériel
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
LED	*Loi sur l'évaluation du développement au Yukon*
LGRVM	*Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*
LGTPN	*Loi sur la gestion des terres des Premières nations*
MAINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
MPODG	Mesure de la performance des opérations durables du gouvernement
PA	Programme de l'administration
PAII	Programme des affaires indiennes et inuites
PAN	Programme des affaires du Nord
PAR	Programme d'acquisition de ressources
PE	Protocole d'entente
PFPN	Programme de foresterie des Premières nations
PLCN	Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord
PN	Première nation
PNAR	Programme de négociation de l'accès aux ressources
POP	Polluant organique persistant
PPER	Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources
RISDD	Réseau interministériel sur les stratégies de développement durable
RNCan	Ressources naturelles Canada
SDD	Stratégie de développement durable
SDDN	Stratégie de développement durable pour le Nord
SDGE	Stratégie de gérance de l'environnement
SFF	Services fonciers et fiduciaires
SGE	Système de gestion environnementale
SGI	Système de gestion des installations
SIBIM	Système d'information sur les biens immobiliers du Ministère

SIC	Surveillance des impacts cumulatifs
SM	Sous-ministre
SMA	Sous-ministre adjoint
SZP	Stratégie sur les zones protégées
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Annexe C : Progrès réalisés relativement à certains engagements énoncés dans la Stratégie de développement durable de 1997

Les tableaux qui suivent donnent une vue d'ensemble des progrès réalisés par rapport à certains engagements énoncés dans la Stratégie de développement durable de 1997 pour le PAII, le PAN et le PA. Ce résumé n'est nullement complet; chaque programme avait ses propres engagements relevant de la Stratégie de développement durable. De même, chacun obéissait à un format différent pour l'établissement des rapports sur les progrès.

Progrès réalisés relativement à certains engagements du PAII énoncés dans la Stratégie de développement durable de 1997

But	Progrès
But 1 : Établir une relation avec les Premières nations, les Inuits et les autres ministères qui permette de jeter les bases nécessaires au soutien et à la promotion du développement durable.	• Le bureau régional du Québec et l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador s'efforcent d'établir un institut autochtone du développement durable, en vue de donner suite aux aspirations pour un développement durable axée sur la collectivité. • Une étude de faisabilité a récemment été exécutée pour ce projet. • Le MAINC oeuvre, en partenariat avec l'APN, depuis plus de deux ans à la réalisation de l'Initiative conjointe Services fonciers et fiduciaires– Assemblée des Premières nations sur l'élaboration de politiques. • Cette initiative cherchera des moyens pour transférer plus de contrôle quant aux fonctions SFF aux Premières nations (PN) et pour répondre aux besoins de renforcement des capacités chez les collectivités des PN pour qu'elles puissent gérer ces nouvelles responsabilités.
But 2 : Intégrer le développement durable au processus décisionnel du ministère.	• Les critères du Programme de foresterie des Premières nations ont été modifiés à la lumière des principes du développement durable. • Le programme de perfectionnement professionnel prévu par *Rassembler nos forces* a récemment été modifié de manière à tenir compte des principes du développement durable lors de la sélection des projets. Le programme impose en outre aux bénéficiaires du financement l'obligation de faire rapport sur la façon dont les projets financés contribuent au développement durable.

But 3 : Améliorer, maintenir et soutenir les rapports entre environnement sain et collectivités en santé.	• Le MAINC collabore avec 14 PN à l'élaboration et à la mise en oeuvre de solides régimes d'évaluation environnementale et de protection de l'environnement en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*. En conséquence, ces collectivités assumeront davantage de pouvoirs décisionnels axés sur la collectivité dans le domaine de la gestion environnementale. • Le PAIi s'efforce, par l'entremise du Répertoire des problèmes environnementaux, d'identifier et de biorestaurer les sites contaminés dans les réserves. L'engagement d'améliorer, en partenariat avec les PN, la qualité du milieu physique dans les réserves se poursuivra, et il constitue en fait un volet essentiel du développement durable.
But 4 : Soutenir et améliorer les possibilités de développement économique durable pour appuyer les modes de vie des Première nations et des Inuits.	• Une tribune politique a été organisée avec les AM, des institutions financières à charte et les PN en vue d'étudier les problèmes suscités par la *Loi sur les Indiens* relativement à des questions comme l'accès aux capitaux, les prêts dans les réserves, les hypothèques, les nantissements et la certitude du financement. Ce processus a donné lieu à des outils (manuels et sites Web), destinés aux établissements de prêts, au secteur privé et aux PN, à des fins d'éducation et pour faciliter le processus de prêt entre les institutions financières et les PN. • Le projet de prolongement du réseau de l'Ouest de la Baie James portait sur la pose de lignes de transport d'énergie dans le Nord de l'Ontario, de Moosonee à Attawapiskat : ainsi, les collectivités jouissent d'une source d'énergie sûre, fiable et écologique qui se substitue aux génératrices diesel coûteuses et dangereuses pour l'environnement. Le projet fournit l'énergie à prix modique pour le développement du secteur public et du secteur privé, maintient l'argent consacré à l'hydroélectricité dans la collectivité, et crée des emplois communautaires à court et à long terme.
But 5 : Soutenir et favoriser la pérennité des connaissances et des cultures traditionnelles.	• Le mandat du PAII offre peu de possibilités de contribuer directement à la durabilité des connaissances traditionnelles et des cultures; néanmoins, tous les efforts de promotion des prises de décisions axées sur les collectivités, d'élaboration de structures d'exercice des pouvoirs convenables et de transfert des pouvoirs aux PN offrent des occasions d'élaborer et de mettre en oeuvre des processus qui mettent en valeur et respectent les cultures et valeurs traditionnelles. • En 1999-2000, le PAII a aidé la Première nation de Cape Croker, en partenariat avec la bande et le gouvernement provincial de l'Ontario, à acheter des terres (contiguës à la réserve) qui ont une valeur historique et culturelle pour les membres de la bande.

Progrès réalisés relativement à certains engagements relevant de la Stratégie de développement durable pour le Nord

Mesures	Progrès
But 1 : Renforcer les collectivités en facilitant le perfectionnement des capacités.	
Objectif 1 : Promouvoir le développement du Nord.	

Appuyer la création du Nunavut : bâtir une infrastructure, offrir la formation requise, conclure des ententes de transfert financier et organiser des élections.	• Le nouveau gouvernement du Nunavut a été établi en avril 1999. • L'édifice législatif a été construit. • Des élections se sont tenues en février 1999. • 600 Inuits ont reçu une formation. • 146 maisons étaient construites en avril 1999. • Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a entrepris 200 projets d'infrastructure.
Favoriser l'élaboration d'un accord-cadre sur le transfert dans les T. N.-O.	• Des discussions tripartites se sont tenues et une évaluation historique a été lancée. • On prépare une base d'informations communes et des paramètres pour le transfert des responsabilités. • Le transfert des pouvoirs et le partage des revenus découlant des ressources sont en cours de discussion au Forum intergouvernemental (T. N.-O.).
Participer à l'élaboration d'une constitution viable pour les T. N.-O.	• En octobre 1998, les membres du groupe de travail sur la constitution ont convenu de suspendre leur activité.
Objectif 2 : Amplifier la capacité des collectivités du Nord (notamment autochtones) à tirer profit des occasions économiques et de mise en valeur des ressources.	
Intégrer les principes de développement durable du MAINC aux critères de financement du Programme de négociation de l'accès aux ressources.	• Les principes du développement durable ont été intégrés aux lignes directrices sur les programmes de financement du développement économique dans les T. N.-O. (p. ex. PNAR, Fonds pour la création de possibilités économiques et PAR).
Objectif 3 : Perfectionner les capacités des Autochtones en matière de gestion, d'administration, de commerce et de technologie.	
Utiliser l'attribution de marchés par le MAINC pour promouvoir les perspectives d'emploi, de formation et de sous-traitance pour les Autochtones.	• Le répertoire pour l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones figure sur le site Web du MAINC. • Les marchés de biens et services adjugés par l'entremise du Programme d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones dans le Nord ont augmenté en nombre (ainsi, des fournisseurs autochtones ont participé aux programmes de lutte contre les incendies et de gestion forestière dans le Yukon). • Le Programme des sites contaminés, dans les territoires, autorise une participation des Autochtones à tous les projets qui comportent une formation pour des emplois ou sur l'environnement (à titre d'exemple, la Première nation Na Cho Nyak Dun a participé à l'intégration d'un programme de formation et à une évaluation d'un site).
But 2 : Faciliter l'instauration et le maintien de partenariats efficaces.	
Objectif 1 : Renforcer les partenariats avec les autres ministères, les gouvernements du Nord, les conseils régionaux, les organisations autochtones et les institutions publiques en vue de promouvoir le développement durable.	

Promouvoir l'élaboration d'une stratégie de développement durable gouvernementale avec d'autres ministères fédéraux et de nouveaux organismes de gestion des ressources en consultation avec les principaux intervenants.	• On a mis sur pied une équipe interministérielle chargée de la Stratégie de développement durable du gouvernement fédéral. • Des équipes consultatives régionales ont été formées.
Collaborer avec les commissions provisoires établies dans les T. N.-O., le GTNO et les groupes de revendication à l'établissement des nouveaux conseils de gestion des ressources et se préparer à leur création.	• La plupart des commissions provisoires dans la vallée du Mackenzie ont été remplacées par des conseils permanents. • Une unité chargée de collaborer avec les nouveaux conseils a été créée en avril 1998. • On a mis sur pied l'Office Gwich'in des terres et des eaux, le Conseil de l'aménagement du territoire gwich'in, l'Office des terres et des eaux du Sahtu, le Conseil de l'aménagement du territoire du Sahtu et l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie.
Coordonner, avec les gouvernements territoriaux, RNCan et l'industrie, l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes géoscientifiques.	• RNCan et le MAINC ont négocié des ententes de collaboration géoscientifique avec le GTNO et le gouvernement du Nunavut. • Les informatiques géoscientifiques sont recueillies (ou converties) en format numérique puis partagées avec les AM, les Premières nations, les Inuits et l'industrie. • Un bureau géoscientifique a été ouvert au Nunavut.

But 3 : Intégrer le développement durable au processus décisionnel ministériel et interministériel.	
Objectif 1 : Donner aux gens du Nord plus de possibilités de participer aux décisions qui se répercutent sur leur avenir.	
Mettre en oeuvre le programme provisoire d'aide à la gestion des ressources pour les Premières nations dont les revendications territoriales sont en suspens dans les T. N.-O., et offrir aux Premières nations du Yukon le programme destiné aux agents des ressources des bandes.	• Des fonds ont été distribués aux bandes, aux organisations de Métis et aux organisations régionales admissibles dans les T. N.-O. pour la tenue d'activités comme les réunions des collectivités en vue d'étudier les projets de mise en valeur des ressources. • Des ateliers ont été donnés en vue d'évaluer le succès du programme et de partager des informations, ainsi qu'à des fins de formation. • Une entente sur la nature du programme destiné aux agents des bandes a été conclue par le gouvernement territorial du Yukon, les 14 Premières nations du Yukon et le MAINC.
Terminer la stratégie interministérielle sur la science et la technologie dans le Nord et faire rapport tous les ans.	• Un plan biennial fédéral fixant le cadre et la recherche pour la science et la technologie dans le Nord forme désormais le point de départ pour établir les priorités.
Objectif 2 : Parvenir à mieux faire accepter par les collectivités et par le Canada tout entier le recours au savoir et aux pratiques traditionnels pour gérer les ressources.	
De concert avec les Autochtones et d'autres intervenants, travailler à l'élaboration d'une politique visant à intégrer le savoir traditionnel à la gestion des ressources.	• Le Conseil des Premières nations du Yukon a reçu des fonds en vue de rédiger les lignes directrices sur les CTRAD pour les Premières nations du Yukon. • Le MAINC a entrepris deux études sur les CTRAD et la prise de décisions dans les T. N.-O. • Le MAINC a financé la publication intitulée *Traditional Knowledge for Dummies (Les connaissances traditionnelles pour les nuls).*
But 4 : Maintenir et soutenir la santé des environnements.	
Objectif 1 : Veiller à ce que le MAINC applique les pouvoirs réglementaires qui lui restent de façon à compléter les activités des conseils de gestion des ressources et des conseils des ressources.	
Maintenir la santé des écosystèmes aquatiques et, au besoin, la restaurer, au moyen du repérage, de l'évaluation et du contrôle des pollutions ponctuelles et de la pollution transfrontalière des eaux.	• Au printemps de 1999 a été mis sur pied l'Office du bassin du fleuve Mackenzie, qui met en oeuvre les dispositions de l'Entente sur le bassin du fleuve Mackenzie. • Les études comprennent les sites miniers possibles, l'étude de la qualité de l'eau dans le débit de base hivernal de la rivière Peel et la région du cours supérieur de la rivière Coppermine. • Un programme quinquennal d'évaluation des contaminants à source ponctuelle porte entre autres sur les répercussions de l'exploitation minière sur le poisson et l'habitat en aval. Les sources ponctuelles de contaminants qui inquiètent les populations locales ont été évaluées. Dans tous les cas, la partie responsable en a été avisée et les problèmes ont été rectifiés en l'espace de deux mois.

Objectif 2 : S'occuper, en priorité, des sites de déchets qui mettent en danger la santé et la sécurité, et où des obligations juridiques existent.	
Finaliser et mettre en oeuvre une politique de gestion des sites abandonnés contenant des déchets dangereux; dans ce but, procéder de façon cohérente à une évaluation, à une biorestauration et à une gestion des risques.	• L'ébauche de politique sur la gestion des sites contaminés dans le Nord canadien a subi un examen interne. • Le Programme des sites contaminés s'est concentré sur la biorestauration de Resolution Island, au moyen d'un partenariat avec la Qikiqtaaluk Corporation du Nunavut. • Sur les 2000 sites dans le répertoire nordique, 254 auraient besoin d'une évaluation, d'une biorestauration ou d'une gestion des risques.
Objectif 3 : Travailler à l'échelle nationale et internationale à réduire (et si possible à éliminer) les contaminants dans les aliments récoltés de façon traditionnelle, tout en fournissant les informations qui permettront aux particuliers et aux collectivités d'utiliser les aliments en toute connaissance de cause.	
En collaboration avec les AM et les gouvernements territoriaux, répertorier les sources de contaminants et leur transport jusqu'à l'Arctique; évaluer le degré de contamination du poisson et de la faune, ainsi que les effets sur la santé des écosystèmes dans le Nord; évaluer les effets possibles des contaminants sur la santé humaine et déterminer les incidences sur la santé des populations nordiques qui consomment des aliments traditionnels de provenance locale.	• On a publié en 1997 le Rapport d'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien, qui fait la synthèse des résultats des recherches du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord (PLCN). • L'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité des données produites au moyen du programme ont été réalisés au moyen d'une comparaison entre laboratoires. • Les plans directeurs du PLCN, qui traduisent l'orientation stratégique des décisions de financement, ont été élaborés en 1998. • On mène un programme permanent de recherche, de surveillance et d'évaluation à l'égard des contaminants dans l'environnement nordique, et de la santé des écosystèmes dans le Nord, notamment dans leurs relations avec les aliments traditionnels et les résidents locaux qui les consomment. • On a diffusé des informations pour aider les habitants du Nord à prendre des décisions en connaissance de cause sur les choix alimentaires. • Les résultats ont été invoqués pour justifier l'action internationale demandée par le Canada relativement aux contaminants qui portent préjudice aux aliments traditionnels.

But 5 : Instaurer et maintenir de solides régimes de gestion des ressources naturelles.	
Objectif 1 : Promouvoir l'intégration des activités de protection environnementale et de mise en valeur des ressources.	
Élaborer et appliquer de nouvelles lois sur la gestion des ressources, conformément aux ententes sur les revendications territoriales : *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM)*, *Loi sur l'Office des droits de surface de la vallée du Mackenzie*, *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut*, *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et *Loi sur l'évaluation du développement au Yukon*.	• La LGRVM a été adoptée. • Des progrès sont notés à l'égard des projets de loi du Nunavut. • On a entrepris une consultation à l'échelle du Yukon sur le projet de loi en vue de l'adoption de la *Loi sur l'évaluation du développement au Yukon*.
Objectif 2 : Promouvoir les pratiques de développement durable dans l'industrie et chez les autres utilisateurs des ressources.	
Favoriser la conclusion d'ententes sur les répercussions et les avantages entre les exploitants des ressources et les groupes autochtones.	• Une étude de la nécessité d'une politique sur les ERA (et de ses avantages possibles) est en cours. • Quatre ERA ont été conclues avec BHP en avril 1999.
Objectif 3 : Promouvoir l'intégration du développement durable dans la planification et la gestion des ressources naturelles.	
Appuyer les gouvernements territoriaux pour la préparation de stratégies relatives aux zones protégées.	• Un processus de création de zones protégées, établi dans les T. N.-O. et au Yukon, qui favorise un équilibre quant aux décisions d'aménagement des terres et qui incorpore les meilleures connaissances traditionnelles, écologiques, culturelles et économiques.

But 6 : Respecter les obligations internationales du Ministère en matière de développement durable.	
Objectif 1 : Offrir aux nations circumpolaires une tribune pour discuter entre elles du développement durable.	
Préparer et administrer une conférence.	• La Conférence circumpolaire sur le développement durable dans l'Arctique s'est tenue en mai 1998 avec des représentants de toutes les nations circumpolaires et les participants permanents au Conseil de l'Arctique. • Le Collège du Yukon a publié un numéro spécial de *The Northern Review* présentant les actes de la Conférence. • Les recommandations issues de la Conférence ont été largement distribuées dans le Nord du Canada et parmi les autres pays de l'Arctique.
Objectif 2 : Contribuer à la création de dispositifs de contrôle internationaux des polluants organiques persistants.	
Le Canada doit assumer un rôle prépondérant dans les négociations, de sorte qu'un protocole pour l'hémisphère nord aux termes de la Convention sur le transport à distance des polluants atmosphériques soit prêt à être signé au printemps 1998.	• En juin 1998, 34 pays ont signé une entente avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe en vue de contrôler le rejet dans l'environnement de POP et de métaux lourds. • Le Canada a ratifié le protocole en décembre 1998. • Des préparatifs sont en cours touchant une entente mondiale sur les POP. • Un comité spécial planifie la surveillance, la conformité et l'efficacité des contrôles sur les POP.

Progrès réalisés relativement aux engagements relevant de la Stratégie de développement durable du PA

Cible	Mesures	Progrès
Parc automobile		
Optimisation du parc automobile.	Examiner et comparer la faisabilité et la rentabilité des solutions de remplacement en matière de transport dans les régions de l'Atlantique et du Yukon.	• Les rapports sont rédigés. • Les prochaines étapes seront déterminées par le chef de la Gestion environnementale et des Services immobiliers, les gestionnaires du PA et les régions.
	Élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action pour se conformer à la politique sur les véhicules automobiles du Conseil du Trésor.	• Terminé
Efficacité énergétique et réduction du gaz d'échappement.	Remplacer tous les véhicules antérieurs à 1988 par des modèles plus récents et plus efficaces sur le plan énergétique.	• Six des véhicules de fabrication antérieure à 1988 ont été éliminés. • Le transfert des pouvoirs au GTY a occasionné un retard pour l'élimination des véhicules restants.

	Acheter les véhicules ayant le plus haut rendement énergétique possible.	• On envoie constamment aux régions les informations les plus récentes.
	Se conformer aux exigences de la *Loi sur les carburants de remplacement*.	• On obéit aux dispositions de la Loi. • Les prochaines étapes seront déterminées par le chef de la Gestion environnementale et des Services immobiliers, les gestionnaires du PA et les régions.
Formation et sensibilisation	Donner une formation aux employés sur les questions environnementales liées à la planification des transports et à la gestion du parc automobile.	• Terminé • Des mesures de suivi sont nécessaires pour appuyer les politiques de l'AC et du CT.
Se conformer au SGE.	Évaluer si le système financier existant permet de consigner les dépenses personnelles quotidiennes de taxi et de location de véhicules automobiles par emplacement.	• Des discussions sont en cours avec le CT et le comité ÉcoRoute pour déterminer les exigences.
Procédures et contrôles	Établir des lignes directrices sur les pratiques jugées les meilleures, conformément à la politique sur le parc automobile.	• Les modifications du guide de gestion du parc automobile sont apportées.
Approvisionnement		
Politique environnementale	Intégrer des considérations environnementales à la politique sur l'approvisionnement.	• Exécuté; présenté sur le site Web Intranet. • On étudie des changements qui faciliteraient l'utilisation du site.
	Définir les rôles et les responsabilités.	• Terminé
Accroître la sensibilisation.	Élaborer un profil des méthodes d'approvisionnement et déterminer les produits clés (c'est-à-dire présentant le volume le plus important, la plus grande valeur ou la plus grande incidence sur l'environnement).	• La phase 1 est menée à bien. Une lettre a été envoyée aux régions en août 1998 leur demandant de préparer un plan d'action. • Phase 2 : suivi des progrès au besoin.
	Élaborer un guide pour l'écologisation de l'approvisionnement, exposant les ressources disponibles, les fiches techniques des produits et les méthodes d'évaluation de ceux-ci.	• Il figure sur le site Web Intranet.
Faciliter l'écologisation de l'approvisionnement.	Évaluer la capacité du système de gestion de répondre aux exigences en matière de rapports.	• On étudie la possibilité d'intégrer un module d'approvisionnement écologique au logiciel Oracle SIF après qu'il aura été mis en application (avril 2001).

Gestion des installations et de l'utilisation des terres		
Élaborer une politique écologiste sur les biens immobiliers et s'y conformer.	Intégrer des considérations environnementales et des exigences juridiques à la politique sur les biens immobiliers.	• Terminé
Prévenir et atténuer les risques environnementaux actuels (réservoirs de stockage du pétrole, biphényles polychlorés (BPC), amiante et autres substances dangereuses) et prendre les mesures correctives appropriées.	Parachever l'évaluation des problèmes environnementaux, dans le cadre de la phase I (inventaire) – obligations sur le plan juridique et évaluations environnementales.	• Terminé
	Rassembler des renseignements détaillés sur l'emplacement, l'âge et l'état des matériaux afin de déterminer les problèmes prioritaires.	• Les prochaines étapes seront établies par les gestionnaires des services administratifs, en consultation avec TPSGC et les régions, une fois que le nouveau Système de gestion des installations sera établi.
	Élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action de prévention, d'atténuation et de mesures correctives afin de se conformer à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et aux autres exigences réglementaires et politiques.	• Le PA a entamé ce processus, en consultation avec TPSGC et les régions. • Le plan de travail doit être préparé lorsque la phase 2 sera achevée.
	Enregistrer les réservoirs de stockage conformément à la réglementation.	• On a enregistré les réservoirs de stockage qui se trouvent dans les installations ministérielles. • L'EMR contient une section sur les réservoirs de stockage. • Le plan de biorestauration doit être établi en consultation avec TPSGC.
Mettre en oeuvre les mécanismes pour l'écologisation de la gestion des biens immobiliers.	Examiner la situation des baux et clarifier diverses questions, notamment les obligations et responsabilités liées aux baux, et le processus de gestion et de contrôle.	• Ce projet a été repoussé. • Les prochaines étapes seront déterminées par le chef de la Gestion environnementale et des Services immobiliers, les gestionnaires du PA et les régions. • Le SGI conférera au PA plus de dynamisme dans ce domaine.
	Négocier avec les Services immobiliers de TPSGC une convention-cadre officielle pour les conventions particulières de service (CPS) renfermant des considérations environnementales.	• Terminé

Accroître la sensibilisation aux questions liées à l'écologisation de la gestion des biens immobiliers.	Établir à l'intention des employés des lignes directrices sur les pratiques jugées les meilleures, qui sont conformes aux lignes directrices de TPSGC.	• Terminé • On a expédié aux régions des copies des guides sur les meilleures pratiques.

Déchets solides		
Évaluation des déchets solides	Établir les profils de production de déchets pour chacune des régions (extrapoler à partir des vérifications existantes dans ce domaine).	• Terminés et expédiés aux régions.
	Élaborer un inventaire des initiatives régionales pour la réduction des déchets, en indiquant les problèmes dans les diverses régions.	• Le travail est entamé, mais il nécessite beaucoup de suivi.
	Examiner les possibilités additionnelles de réduire et de détourner les matériaux du cycle normal des déchets.	• À réaliser en consultation avec TPSGC et les gestionnaires des biens immobiliers.
Programme des trois R	Étudier l'analyse des écarts et élaborer un plan d'action pour créer des programmes nouveaux et améliorés de réduction, de réutilisation et de recyclage.	• Aucun progrès à ce jour
Formation et sensibilisation.	Améliorer les programmes de sensibilisation à l'environnement, afin de favoriser l'application du principe des 3R et de déterminer les pratiques jugées les meilleures.	• Collaboration avec TPSGC et les autres comités interministériels en vue d'augmenter la sensibilisation des employés.
Situation en matière d'utilisation et de gestion de l'énergie	Déterminer l'énergie utilisée dans les bâtiments appartenant au MAINC, en mettant l'accent sur le Yukon (examiner les vérifications existantes et les factures d'énergie).	• L'examen des entrepôts centraux du Yukon est achevé et le rapport est rédigé. • Les rénovations de l'édifice (toit et parement) s'auto-financeront en quelques années seulement.
Promouvoir l'efficacité énergétique et l'économie de l'énergie.	Mettre sur pied des initiatives de sensibilisation afin d'encourager les employés et les locataires du MAINC à utiliser l'énergie avec efficacité dans leur milieu de travail (p. ex. éteindre les lumières, fermer les machines).	• À réaliser en consultation avec TPSGC.
	Promouvoir des initiatives efficaces (p. ex. sur l'enveloppe des bâtiments, le chauffage, la ventilation et la climatisation, sur le système d'éclairage) en examinant la possibilité de participer à l'IFSB.	• À réaliser en consultation avec TPSGC.
	Faire en sorte que les nouveaux bâtiments soient conformes aux exigences du Code national de l'énergie en matière d'efficacité énergétique.	• Terminé en consultation avec TPSGC.

Définir la situation existante quant à la consommation et à la gestion de l'eau.	Déterminer l'utilisation actuelle de l'eau dans les bâtiments appartenant au MAINC, en mettant l'accent sur le Yukon.	• L'examen des entrepôts centraux du Yukon est achevé et le rapport est rédigé; il a été décidé que cette mesure n'est pas rentable.
Favoriser la conservation des eaux.	Élaborer des initiatives de sensibilisation pour encourager les employés et les locataires du MAINC à économiser l'eau dans leur milieu de travail (p. ex. fermer les robinets, surveiller les fuites, etc.).	• À réaliser en consultation avec TPSGC.
	Déterminer la faisabilité de l'installation de dispositifs d'économie d'eau dans les réseaux existants, et de matériel exigeant peu d'eau lors des rénovations, et élaborer pour les propriétés du MAINC un plan d'action fondé sur l'examen de l'utilisation de l'eau.	• À réaliser en consultation avec TPSGC. • Nécessité d'étudier l'établissement possible d'un laboratoire et d'une bibliothèque d'échantillons de roc dans les T. N.-O., de même que d'un centre de coupe de rocs au Yukon.
Partenariat avec TPSGC	Élaborer les principes directeurs pour le travail en collaboration avec TPSGC pour assurer un milieu de travail sain, et appuyer et améliorer l'écologisation des pratiques au bureau. Ces principes pourraient comprendre des directives sur les questions concernant les ententes d'occupation, l'approvisionnement et la gestion des installations.	• La réunion initiale en vue de la conclusion d'une entente a eu lieu. • Cette cible a été reportée et constitue désormais un objectif de la Stratégie de développement durable 2001-2003 du PA.